

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, dûment convoqué par M. Bernard BROCHAND, Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et Député de la 8^{ème} circonscription des Alpes-Maritimes, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Municipal de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage à l'Hôtel de Ville annexe.

M. BROCHAND.- Bonjour à tous. Nous sommes réunis aujourd'hui pour une nouvelle séance du Conseil Communautaire des Pays de Lérins ; en ma qualité de Président, je déclare la séance ouverte et je vais procéder à l'appel nominal.

Étaient présents :

M. BROCHAND	M. LAFARGUE	M. CHIAPPINI
M. GALY	Mme ROBORY-DEVAYE	Mme VAILLANT
M. LEROY	Mme LEQUILLIEC	Mme ARINI
M. BOTELLA	Mme TARDIEU	M. ARTUSO
M. LISNARD	M. LOPINTO	M. CIMA
Mme BALDEN	Mme LAURENT	Mme BRUNETEAUX
M. PIGRENET	Mme DUHALDE-GUIGNARD	M. DE PARIENTE
Mme DESENS	M. CLOS	Mme POURREYRON
M. ALENDA	M. DESENS	Mme DEWAVRIN
Mme DI BARI	M. TOULET	M. CATANESE
Mme ROMIUM	M. GARCIA ABIA	M. VASSEROT
M. CARRETERO	Mme CENNAMO	M. TABAROT
Mme BARASCUD	M. RAMY	Mme DORTEN
M. DI MAURO	Mme ATTUEL	
M. PASERO	M. MELLAC	

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :

Mme TABAROT qui avait donné pouvoir à M. PIGRENET.
M. GARRIS qui avait donné pouvoir à M. ALENDA.
M. FARINELLI qui avait donné pouvoir à M. CARRETERO.
M. ALUNNI qui avait donné pouvoir à Mme ROBORY-DEVAYE.
Mme VILLANI qui avait donné pouvoir à Mme TARDIEU.
Mme PELLISSIER qui avait donné pouvoir à M. LOPINTO.
M. ALFONSI qui avait donné pouvoir à Mme DUHALDE-GUIGNARD.
M. BIANCHI qui avait donné pouvoir à M. GALY.
Mme REPETTO-LEMAITRE qui avait donné pouvoir à Mme VAILLANT.
M. FRIZZI qui avait donné pouvoir à M. RAMY.
Mme AZEMAR-MORANDINI qui avait donné pouvoir à M. CATANESE.
Mme GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. CIMA.
Mme REIX qui avait donné pouvoir à M. CHIAPPINI.
M. CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. ARTUSO.
M. FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme BRUNETEAUX.
Mme BENICHOU qui avait donné pouvoir à M. MELLAC.
Mme SIGUIER qui avait donné pouvoir à Mme POURREYRON.
Mme LACOUR qui avait donné pouvoir à M. TABAROT.

Était absent :

M. GROSJEAN

M. BROCHAND.- Nous pouvons ouvrir la séance mais, comme c'est Noël, je voudrais commencer par la fin et je voudrais vous souhaiter à vous tous, avant les vœux de janvier où nous nous retrouverons tous les uns et les autres dans nos communes et aussi ensemble, je voulais vous souhaiter de joyeuses fêtes de Noël.

A cette occasion, je souhaiterais que cette séance soit certainement positive, puisqu'il n'y a pas de choses qui vont créer des polémiques, mais auparavant je voulais vous annoncer, comme toujours à chaque séance que nous aurons ensemble, une bonne nouvelle ... (*L'assemblée : Ah !*) parce que c'est comme cela qu'il faut commencer, et c'est vraiment une très grosse bonne nouvelle.

Nous avons, contrairement à d'autres communes et d'autres communautés de rassemblement comme la nôtre, sur notre territoire des entreprises de grand talent. Pas en avant-première parce que cela a été présenté la semaine dernière, je vais vous montrer une invention faite par Thales Alenia Space qui va bouleverser le monde de l'espace ; je dis bien bouleverser ce monde de l'espace d'autant plus que c'est une concurrence directe mais cela fait partie des 34 projets de l'Etat aussi c'est une assurance et j'espère que nous irons au bout.

C'est une invention, le Stratobus, qui va remplacer les satellites. Avec un film très court, vous allez voir l'importance de cette invention que nous avons soutenue au Parlement et qui va bouleverser le monde de l'espace mais avec des conséquences sur des applications qui vont toucher ce que j'appelle les citoyens dans leur vie quotidienne.

(Projection)



Comme vous avez pu le voir, il n'y a plus besoin de lanceurs, ce sont des ballons et vous avez certainement vu ce que fait Google avec des satellites américains mais qui sont bien moins sophistiqués que nos ballons.

Le calendrier est le suivant : construction des premiers ballons en 2015, expérimentation en 2016 et lancement mondial en 2017. C'est une révolution puisque le coût sera de l'ordre de 30 à 40 fois moindre qu'un satellite ; tous les quatre ans, ces ballons seront ramenés au sol pour être non pas réparés mais relancés dans le ciel après avoir été remis en forme. C'est une invention par laquelle les ingénieurs mais aussi tous ceux qui connaissent l'espace se trouvent tout à fait rassurés. Je pense que c'est pour nous tous, communautés mais aussi communes, une chance d'avoir des industries qui sont des filières où il y aura beaucoup de travail et d'étapes internationales afin de pouvoir faire ce que, malheureusement, notre gouvernement n'arrive pas à faire aujourd'hui, c'est-à-dire relancer l'industrie par l'innovation et dans des domaines où le besoin est énorme et en particulier les coûts sont aussi énormes.

C'est votre cadeau de Noël et j'en suis ravi. J'ai remercié le Président de Thales et tous ceux avec qui nous travaillons depuis quelques mois sur ce sujet. C'est un mi-drone mi-satellite. Je vous informe que tout de suite après il y aura des ballons où vous pourrez monter vous-mêmes dedans, passer un petit séjour à 80 000 mètres puis revenir sur la terre. Cela ne peut être pour nous qu'un élément positif par rapport à notre vie de demain, sachant que nous savons tous qu'elle va être difficile, extrêmement dure et qu'il va falloir, à la fois de la solidarité, de la rigueur mais aussi continuer à trouver des idées, investir pour faire en sorte que nous puissions bien sûr nous maintenir mais faire en sorte de répondre à une croissance, une croissance de l'emploi en particulier dans notre région.

Il faut savoir que nous pouvons - et cet exemple en est un - malgré les incompétences et malgré la non-volonté ou l'incapacité de notre gouvernement actuel de pouvoir relancer la croissance et l'emploi, nous pouvons peut-être le faire à notre niveau et c'est une grande chance pour nous d'avoir des gens qui continuent à y croire. Il faut y croire nous tous et cet exemple est un bon exemple.

Je vais maintenant ouvrir la séance après l'appel nominal, le quorum étant atteint, les procurations ont été vérifiées, nous allons aborder le déroulé de la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014.

M. BROCHAND.- Je voulais avant toute chose vous solliciter pour le report de l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre dernier. Ce dernier est en cours de relecture et sera proposé à votre approbation lors de la prochaine séance. Je vous remercie pour la prise en compte du report de ce PV à la séance suivante.

Décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. BROCHAND.- Nous allons, à présent, aborder la liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette liste figure dans les documents de séance qui vous ont été adressés dans le respect des cinq jours francs. Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information à leur sujet.

Avez-vous des questions ? Pas de question.

Liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 5 du 9 avril 2014 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. BROCHAND.- Nous allons également aborder la liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 5 du 9 avril 2014 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette liste figure aussi dans les documents de séance qui vous ont été adressés dans le respect des cinq jours francs et je reste à votre disposition pour tout complément d'information à leur sujet. Avez-vous des questions ?

M. VASSEROT.- Monsieur le Président, merci. Pardonnez-moi de faire redescendre cette auguste assemblée sur terre après les belles images que nous avons vues, et nous sommes loin des milliards d'euros du plan Juncker, mais je voulais simplement poser une question sur les MAPA du pôle « Moyens généraux » à propos des frais de sténotypie ; je n'ai rien contre les personnes qui exercent ce métier mais je voudrais savoir exactement à quoi correspondent ces 92 400,00 € ? Cette somme me paraît importante ; je crois comprendre que c'est un maximum que l'assemblée autorise à dépenser mais peut-on avoir des précisions, savoir combien on a dépensé, si ces 92 400,00 € couvrent toute l'année 2015 ou si c'est une régularisation ? Je crois que tous les citoyens de nos communes doivent être attentifs à ce que la Communauté, comme vous vous y étiez engagé, ne rajoute pas ...

M. BROCHAND.- Vous avez raison, c'est une somme qui couvre une période de quatre ans, c'est donc à diviser par quatre et je pense que c'est tout à fait acceptable dans ce domaine.

M. VASSEROT.- Merci, Monsieur le Président.

Délibérations communautaires du bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. BROCHAND.- Nous allons aborder la liste des délibérations du bureau qui s'est tenu le 3 décembre dernier, en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, liste qui figure dans les documents de séance qui vous ont été adressés dans le respect des cinq jours francs. Je reste à votre disposition pour tout complément d'information. Avez-vous des questions ? Pas de question.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. BROCHAND.- S'il n'y a pas de question, nous allons procéder à la désignation du secrétaire de séance : s'il est d'accord, ce sera le plus jeune d'entre nous, Monsieur CATANESE, et le meilleur d'entre nous je dirais, dans un autre domaine.

Nous allons passer à l'ordre du jour proprement dit de la séance et je voudrais vous proposer une motion de soutien de la C.A.P.L. à la candidature de la Communauté d'Universités et d'Etablissements de l'Université Côte d'Azur. Cette motion a été déposée sur vos tables et porte le numéro 43. Je vous remercie de m'autoriser à la rajouter à cette séance. Merci.

43.- Motion de soutien de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins à la candidature de la Communauté d'Universités et d'Etablissements - Université Côte d'Azur, dans le cadre de l'appel à projet « Initiatives d'excellence ».

M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

M. BROCHAND.- En effet, notre Communauté d'Agglomération souhaite soutenir l'initiative de la Communauté d'Universités et d'Etablissements (COMUE) de l'Université Côte d'Azur (UCA) qui envisage de se positionner dans le cadre d'un appel à projet du gouvernement dénommé « Initiatives d'excellence » (IDEX).

Les initiatives d'excellence (IDEX) sont des projets français de recherche scientifique destinés à « faire émerger en France cinq à dix pôles pluridisciplinaires d'excellence d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial ». Une nouvelle vague d'appel à projet IDEX a été lancée en 2014 par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) dans le cadre du deuxième Programme d'Investissements d'Avenir (ou PIA2). Le dossier IDEX de l'Université Côte d'Azur sera déposé mi-janvier. Le regroupement des principaux acteurs publics de la recherche azurienne, du CHU, des écoles de commerce et des écoles d'Arts au sein de la COMUE nous semble être à la hauteur des enjeux contemporains en termes de visibilité et de compétitivité internationale pour notre territoire.

La stratégie de la future COMUE, articulée autour du développement d'une activité de recherche et de formation de très haut niveau, couplée à un ancrage territorial fort, se coordonne parfaitement avec notre volonté de développer plus avant encore des activités à forte visibilité mondiale et haute valeur ajoutée présentes sur le territoire communautaire, notamment dans les secteurs de la haute technologie, du multimédia, de la conception et de la construction de satellites, du tourisme, du nautisme, de l'art, de la culture et du spectacle vivant pour ne citer qu'eux. Nos collaborations dans ces domaines avec plusieurs membres de l'Université Côte d'Azur sont anciennes et nous souhaitons les intensifier et les coordonner à l'avenir notamment dans le cadre du projet « Initiatives d'excellence ». Dans cette perspective, nos futurs investissements portés sur le territoire, qu'ils soient communautaires, communaux ou privés en faveur du développement économique et de l'enseignement supérieur : pôle de formation universitaire, zones d'activité économique, plateformes technologiques partagées (Fablab, d'espaces de co-working), pépinières et hôtels d'entreprises par exemple, seront coordonnés avec les axes de l>IDEX. Cette coordination des activités et de leurs financements sera bénéfique pour l'ensemble des acteurs. Notre territoire est mondialement connu et se doit d'avoir et de soutenir une université de renom, attractive, dynamique et rayonnante. Voilà pourquoi je souhaitais vous présenter aujourd'hui cette motion de soutien à la candidature de la Communauté d'Universités et d'Etablissements de l'Université Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projet IDEX et je vous prie, et je vous remercie, de l'adopter.

Avez-vous des questions ? Pas de question.

Y a-t-il des personnes contre ? Des personnes qui s'abstiennent ?

La motion est adoptée à l'unanimité.

Donc à l'unanimité cette motion et son soutien sont adoptés.

Nous allons passer à l'ordre du jour qui, je vous le rappelle, comporte 42 questions.

Nous allons essayer d'aller le plus rapidement possible pour vous libérer ; les premières délibérations concernent Monsieur le Vice-Président Georges BOTELLA à qui je vais passer la parole ; Georges, vous avez la parole.

1.- Modification des délégations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au Bureau

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3^{ème} Vice-Président

M. BOTELLA.- Monsieur le Président, merci. Bonjour à toutes et à tous.

La première délibération porte sur la modification des délégations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au Bureau.

Par délibération n° 6 du 9 avril 2014, l'organe délibérant de la C.A.P.L. a donné délégation au Bureau pour exercer une liste de compétences explicitement énumérées, à l'exception des dispositions énoncées dans l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. et en complément des délégations attribuées au Président. Pour des raisons d'efficacité de la Commande publique et dans un souci d'optimisation du fonctionnement et de la bonne administration des affaires de la Communauté d'Agglomération, il vous est demandé de modifier la répartition des délégations du Conseil Communautaire en ce domaine entre le Bureau et le Président. Le Conseil Communautaire est donc appelé à approuver la suppression du premier point figurant au sein du dispositif de la délibération n° 6 du 9 avril 2014 concernant les délégations du Conseil Communautaire au Bureau en matière de marchés publics et accords-cadres.

Avez-vous des questions ? (*Aucune question*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI, M. DI MAURO et M. CLOS).

M. BROCHAND.- Je m'excuse de vous interrompre, Monsieur, mais la précédente délibération est un langage administratif ésotérique et je pense que chacun d'entre vous a bien compris de quoi il s'agissait. Personnellement, il me reste à comprendre quel est l'objectif final de cette délibération. Si quelqu'un a des questions, je préférerais être éclairé là aussi parce que, véritablement, on rentre dans un domaine où l'on se demande « Mais à quoi ça sert » ?

M. BOTELLA.- La première délibération, Monsieur le Président, concerne les délégations entre le Bureau et le Président, la deuxième délibération portera sur les délégations du Conseil Communautaire entre le Président et le Bureau. La première délibération enlève des prérogatives au Bureau et la deuxième délibération donne ces mêmes prérogatives au Président.

M. BROCHAND.- Merci, c'est déjà plus clair.

2.- Modification des délégations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au Président

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3^{ème} Vice-Président

M. BOTELLA.- Nous passons donc à la délibération n° 2 concernant les modifications des délégations du Conseil Communautaire de la C.A.P.L. au Président. En fait, elle complète la première délibération.

Par délibération n° 5 du 9 avril 2014, l'organe délibérant de la C.A.P.L. a donné délégation au Président pour exercer une liste de compétences explicitement énumérées, à l'exception des dispositions énoncées dans l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. Pour des raisons d'efficacité de la Commande publique et dans un souci d'optimisation du fonctionnement et de la bonne administration des affaires de la Communauté d'Agglomération, il vous est demandé, dans la continuité de la précédente délibération, de modifier la répartition des délégations du Conseil Communautaire en ce domaine entre le Président et le Bureau. Le Conseil Communautaire est donc appelé à approuver des modifications au sein de la délibération n° 5 du 9 avril 2014 en ce qui concerne les délégations du Conseil Communautaire au Président en matière de marchés publics et accords-cadres, telles que présentées au sein de cette délibération.

Le Conseil Communautaire donne des nouvelles délégations au Président qui, bien sûr, rend compte de ses décisions au Bureau.

Avez-vous des questions ? (*Aucune question*)

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI, M. DI MAURO et M. CLOS).

3.- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au sein des Conseils d'Administration des lycées et collèges de l'ensemble de ses communes membres

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3^{ème} Vice-Président

M. BOTELLA.- Conformément au décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, entré en vigueur le 3 novembre 2014, les articles du Code de l'Education concernant la représentativité des établissements publics de coopération intercommunale au sein des Conseils d'Administration des lycées et collèges et les modalités de désignation de ces représentants ont été modifiés.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins doit donc procéder à la désignation de ses représentants (un titulaire et un suppléant) au sein des Conseils d'Administration des lycées et collèges de ses communes membres dont je vais vous communiquer la liste.

Toutefois, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu, en principe, au scrutin majoritaire à bulletins secrets. Cependant, toujours selon ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le scrutin secret en l'espèce, et au regard de la longue liste de lycées et collèges concernés, je vous propose de procéder à ces désignations par un vote à mainlevée.

Etes-vous d'accord pour ce vote à mainlevée ? (*Accord unanime de l'assemblée*)

Nous allons donc procéder à un scrutin à mainlevée.

Avant de procéder à ces votes, je me permets toutefois de vous informer qu'en application des dispositions de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. André FRIZZI, Mme Pascale VAILLANT, Mme Joëlle ARINI, Mme Chantal AZEMAR-MORANDINI, Mme Odile GOUNY-DOZOL, Mme Marie POURREYRON, M. Eric CATANESE, Mme Muriel BARASCUD et Mme Marie TARDIEU ne prennent pas part au vote en qualité de membres des Conseils d'administration des lycées et collèges concernés. D'autre part, si vous souhaitez proposer des candidatures autres que celles que je vais vous énoncer, je vous remercie de bien vouloir me l'indiquer juste avant les votes qui vont avoir lieu commune par commune et établissement par établissement.

Nous allons procéder au vote et je vous propose les candidatures suivantes pour les lycées et collèges situés sur le territoire de Cannes :

- Lycée Jules Ferry : Mme AZEMAR-MORANDINI en qualité de titulaire et Mme DEWAVRIN en qualité de suppléante. Les deux candidates sont élues à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme LACOUR, M. VASSEROT et M. TABAROT).

- Lycée Bristol : M. DE PARIENTE en qualité de titulaire et Mme SIGUIER en qualité de suppléante. Les deux candidats sont élus à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme LACOUR, M. VASSEROT et M. TABAROT).

- Pour le lycée Carnot, nous proposons : Mme ATTUEL en qualité de titulaire et Mme ARINI en qualité de suppléante. Madame DORTEN se porte également candidate titulaire pour le lycée Carnot. Nous allons procéder au vote à mainlevée.

Qui est pour Mme DORTEN ? 2 voix pour (M. CLOS et Mme DORTEN).

Mme Josiane ATTUEL et Mme Joëlle ARINI sont élues à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme LACOUR, M. VASSEROT, M. TABAROT et Mme DORTEN)

- Pour le lycée professionnel Les Côteaux : Mme AZEMAR-MORANDINI en qualité de titulaire et Mme SIGUIER en qualité de suppléante.

Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y en a pas.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Les deux candidates sont élues à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme LACOUR, M. VASSEROT, M. TABAROT et Mme DORTEN).

- Pour le lycée professionnel Alfred Hutinel : Mme AZEMAR-MORANDINI en qualité de titulaire et Mme ATTUEL en qualité de suppléante.

Les deux candidates sont élues à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme LACOUR, M. VASSEROT, M. TABAROT et Mme DORTEN).

- Collège Gérard Philipe : Mme ATTUEL en qualité de titulaire et Mme AZEMAR-MORANDINI en qualité de suppléante.

Les deux candidates sont élues à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme LACOUR, M. VASSEROT, M. TABAROT et Mme DORTEN).

- Collège Les Mûriers : M. CIMA en qualité de titulaire et Mme ATTUEL en qualité de suppléante.

Les deux candidats sont élus à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme LACOUR, M. VASSEROT, M. TABAROT et Mme DORTEN).

- Collège Capron : Mme BENICHOU en qualité de titulaire et Mme DEWAVRIN en qualité de suppléante.

Les deux candidates sont élues à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme LACOUR, M. VASSEROT, M. TABAROT et Mme DORTEN).

- Collège Les Vallergues : Mme ATTUEL en qualité de titulaire et M. DE PARIENTE en qualité de suppléant.

Les deux candidats sont élus à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme LACOUR, M. VASSEROT, M. TABAROT et Mme DORTEN).

Nous allons passer aux collèges situés sur le territoire du Cannet :

- Collège Pierre Bonnard : Mme BARASCUD en qualité de titulaire et Mme ROMIUM en qualité de suppléante.

Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y en a pas.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Les deux candidates sont élues à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. GARCIA ABIA et Mme DORTEN).

- Collège Emile Roux : Mme BARASCUD en qualité de titulaire et Mme ROMIUM en qualité de suppléante.

Y a-t-il d'autres candidats ? Monsieur Julien CLOS.

Qui est contre Mme BARASCUD et Mme ROMIUM ? Qui s'abstient ?

Les deux candidates sont élues à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : M. GARCIA ABIA ; Contre : M. CLOS et Mme DORTEN).

Nous passons aux collèges situés sur le territoire de Mandelieu-La Napoule :

- Collège des Mimosas : Mme TARDIEU en qualité de titulaire et M. LAFARGUE en qualité de suppléant.

Les deux candidats sont élus à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. GARCIA ABIA et Mme DORTEN).

- Collège Albert Camus : Mme LEQUILLIEC en qualité de titulaire et M. PASERO en qualité de suppléant.

Pas d'autres candidats ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Les deux candidats sont élus à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. DESENS, M. GARCIA ABIA et Mme DORTEN).

Nous passons au collège situé sur le territoire de Mougins :

- Collège La Chênaie : Mme PELLISSIER en qualité de titulaire et Mme LAURENT en qualité de suppléante.

Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y en a pas.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Les deux candidates sont élues à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. GARCIA ABIA et Mme DORTEN).

Sont donc désignés conformément aux votes qui viennent d'avoir lieu l'ensemble des représentants de la C.A.P.L. au sein des Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement relevant de son ressort territorial en notant que M. André FRIZZI, Mme Pascale VAILLANT, Mme Joëlle ARINI, Mme Chantal AZEMAR-MORANDINI, Mme Odile GOUNY-DOZOL, Mme Marie POURREYRON, M. Eric CATANESE, Mme Muriel BARASCUD et Mme Marie TARDIEU ne prennent pas part au vote en leur qualité de membres des Conseils d'administration des lycées et collèges susvisés. Je vous en remercie.

4.- Actualisation du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3^{ème} Vice-Président

M. BOTELLA.- Nous allons pouvoir passer à la délibération n° 4 qui concerne l'actualisation du tableau des effectifs de la C.A.P.L.

Depuis la création du tableau des effectifs de la C.A.P.L. par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2014, actualisé par délibération du 29 septembre 2014, de nouvelles modifications sont intervenues engendrées notamment par :

- le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la compétence « Politique de la Ville » entraînant, de droit, le transfert de personnels affectés à cette compétence ;
- l'évolution statutaire des personnels de la Communauté d'Agglomération dans les cadres des Commissions Administratives Paritaires ;
- l'évolution des missions des agents de la Communauté d'Agglomération au sein du Service « Communication » entraînant la création de deux postes d'Attaché : un poste de Chargé de communication externe et institutionnelle et un poste de Chargé de communication interne ;
- les besoins en personnel d'encadrement au sein de la Régie PALM BUS entraînant la création de trois postes : un au sein de la Communauté d'Agglomération, à savoir un Administrateur hors classe en qualité de Directeur de la Régie, et deux au sein de la Régie, à savoir un Directeur d'Exploitation et un Responsable Marketing ;
- le remplacement d'un Ingénieur en chef de classe exceptionnelle par un Attaché principal en qualité de Directeur de la maîtrise d'ouvrage au sein de la Communauté d'Agglomération ;
- les besoins du service justifiant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'ensemble de ces modifications et ajustements effectués dans le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins ;
- d'approuver ce tableau mis à jour le 18 décembre 2014.

Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote à mainlevée.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme LACOUR, M. VASSEROT et M. TABAROT ; Contre : M. CLOS et Mme DORTEN).

5.- Actions en faveur des jeunes : gratification des stagiaires étudiants en milieu professionnel
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3^{ème} Vice-Président

M. BOTELLA.- Nous passons à la délibération n° 5 qui concerne les actions en faveur des jeunes par la gratification des stagiaires étudiants en milieu professionnel.

Dans le cadre de leur scolarité, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins est amenée à accueillir des stagiaires pour des périodes plus ou moins longues. Ces stages professionnels leur permettent de prendre contact avec le monde du travail, de tester leurs possibilités d'adaptation personnelle et de mettre en pratique les connaissances acquises lors de leur enseignement théorique. En application du décret n° 2009-885 du 11 juillet 2009, les gratifications seront versées obligatoirement lorsque la durée des stages dépassera deux mois consécutifs et ce, dès le premier jour de ces stages. Pour les stages d'une durée inférieure à deux mois, les gratifications pourront être versées par la C.A.P.L. sous réserve de stages de formation professionnelle s'inscrivant dans un cycle d'alternance en vue de la délivrance d'un diplôme BAC + 2 minimum, ou que le niveau d'études se situe impérativement à un niveau BAC + 5 minimum.

Le montant de cette gratification est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale et correspond au seuil de franchise de cotisation.

Il sera fixé à 15 % à compter du 1^{er} septembre 2015 au regard des dispositions législatives prévues en la matière. Si l'intérêt et l'utilité pour la C.A.P.L. sont démontrés, le stage se fera dans le cadre d'une convention tripartite entre l'établissement scolaire, l'établissement public de coopération intercommunale et l'étudiant qui devra, au terme de son stage, nous fournir un mémoire.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à déterminer les conditions spécifiques d'attribution des gratifications à des stagiaires étudiants en milieu professionnel telles que je viens de vous les présenter.

Avez-vous des questions concernant cette délibération ?

M. CLOS.- Monsieur le Président, chers collègues, bonjour. Je partage avec vous cette volonté de rapprocher les étudiants avec les acteurs de la vie professionnelle ; en effet, il est important de familiariser les futurs actifs avec leurs emplois à venir et ces stages sont autant de contacts pris avec de potentiels employeurs. Toutefois, pour des raisons économiques et de manière à éviter tout éventuel abus, je propose de définir un nombre annuel maximum d'étudiants que la C.A.P.L. acceptera, de stagiaires qui pourraient être acceptés par les établissements publics. Merci à vous.

M. BROCHAND.- Et quelle en est la raison ? Pourquoi ?

M. CLOS.- Pour des raisons économiques et pour éviter d'éventuels abus, puisqu'on sait trop bien que parfois les stagiaires sont considérés comme étant des substituts à des employés ; c'est pour cadrer les choses d'entrée de jeu.

M. BROCHAND.- Je suis d'accord avec vous.

Il faut voir tout d'abord combien il y a de postes disponibles parce que les stagiaires, vous savez toute ma vie je m'en suis occupé et c'est vrai, ils ne sont pas rémunérés, mais comme ceux-là seront rémunérés obligatoirement nous sommes obligés de limiter leur nombre mais c'est également par rapport aux postes et aux besoins. On va étudier exactement les possibilités et on fixera un nombre qui soit en effet acceptable et qui ne soit pas d'un coût prohibitif.

M. BOTELLA.- Nous allons évaluer le nombre de stagiaires par rapport à la structure que représente la C.A.P.L.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, nous allons procéder au vote à mainlevée.

Qui est contre cette modification ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous en remercie.

6.- Mise en place de l'entretien professionnel à titre d'expérimentation pour les agents de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3^{ème} Vice-Président

M. BOTELLA.- Cette délibération concerne la mise en place de l'entretien professionnel à titre d'expérimentation pour les agents de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes du 14 novembre 2014, il est institué au sein de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation.

En application de l'article 3 du décret du 29 juin 2010, l'entretien professionnel porte sur :

1. les résultats professionnels obtenus par l'agent ;
2. la détermination des objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir ;
3. la manière de servir de l'agent ;
4. les acquis de son expérience professionnelle ;
5. le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
6. les besoins de formation eu égard à ses missions, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ;
7. les perspectives d'évolution de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- mettre en œuvre l'entretien professionnel à compter de 2014 au sein de la C.A.P.L. ;
- appliquer ce dispositif à l'ensemble des agents de la C.A.P.L. relevant du droit public ;
- décider que la valeur professionnelle sera déterminée selon des critères figurant sur les deux modèles de fiches d'évaluation joints à la présente délibération ;
- présenter un bilan annuel de cette expérimentation au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous allons procéder au vote à mainlevée.

Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7.- Mise à disposition d'un agent du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen Pays au profit de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3^{ème} Vice-Président

M. BOTELLA.- Nous passons à la délibération n° 7 qui concerne la mise à disposition d'un agent du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen Pays au profit de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

La C.A.P.L. souhaite pouvoir bénéficier d'une mise à disposition de personnels afin de renforcer les effectifs en place en fonction des besoins de la structure. Compte tenu que le principe de la mise à disposition présente l'avantage de ne pas engager la C.A.P.L., d'une année sur l'autre, dans une dépense de personnel récurrente et incompressible et lui permet de s'organiser et définir ses besoins précis en termes de missions, de compétence et de volume de travail, la C.A.P.L. a sollicité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen Pays (S.M.E.D.), la mise à disposition d'un adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire, en vue d'exercer les fonctions d'entretien et de nettoyage de ses locaux à usage de bureaux. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention fixant les missions de l'agent, ainsi que les conditions de son exercice entre le S.M.E.D. et la C.A.P.L.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président, ou moi-même, à signer cette convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, qui supportera la charge financière de cette mise à disposition, et le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen Pays.

Avez-vous des questions concernant cette délibération ? S'il n'y en a pas, nous allons procéder au vote à mainlevée.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8.- Convention de moyens généraux entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Ville de Cannes pour la gestion des services de l'agglomération - Avenant n° 3

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3^{ème} Vice-Président

M. BOTELLA.- Cette délibération concerne la convention de moyens généraux entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Ville de Cannes pour la gestion des services de l'agglomération - Avenant n° 3.

Etant une création *ex-nihilo* ne résultant pas de la transformation d'un établissement public de coopération intercommunale préexistant, il était difficile pour la C.A.P.L. de disposer, au 1^{er} janvier 2014, de l'ensemble des structures, et surtout des moyens matériels nécessaires pour exercer pleinement les compétences transférées. Devant l'impérieuse nécessité d'assurer la continuité du service public, les communes membres de la C.A.P.L. n'ont pas eu d'autres choix que d'anticiper les conditions matérielles et financières d'exercice de ces compétences et de prévoir les dépenses afférentes jusqu'à la mise en place effective des services de la Communauté d'Agglomération. Pour satisfaire cet objectif, la C.A.P.L. et la Ville de Cannes ont décidé de signer une convention de moyens généraux pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} janvier 2014, selon laquelle la Ville de Cannes s'est engagée à avancer l'ensemble des frais de moyens généraux nécessaires à la mise en place de la C.A.P.L. Pour des raisons effectives de services et surtout pour continuer à procéder à l'organisation de la structure et à la prise en charge effective des compétences prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, les parties à ladite convention ont décidé de proroger, par avenant n° 1, la durée de cette convention pour six mois supplémentaires, à compter du 1^{er} juillet 2014. Par avenant n° 2, les parties ont également convenu d'inclure, dans la présente convention, les services techniques de la Ville de Cannes afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des nouveaux locaux destinés à accueillir les agents de l'ex-Syndicat Intercommunal des Transports Publics (S.I.T.P.) au sein du siège administratif de la C.A.P.L., suite au transfert de la compétence « Transports ». Ne disposant pas encore des services et moyens nécessaires dans les domaines des systèmes informatiques et téléphoniques, d'information géographique, ainsi que la fourniture de prestations de services et de conseils associés, et au titre des moyens mis à disposition par le Secrétariat Général et le Service du Protocole, la C.A.P.L. et la Ville de Cannes ont décidé de passer un avenant n° 3 à la présente convention afin de la proroger pour une nouvelle durée de six mois supplémentaires, soit du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015, pour la mise à disposition des moyens logistiques et humains des services de la Ville de Cannes uniquement dans les domaines susvisés.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à approuver cet avenant n° 3 à la convention de moyens généraux, annexé à la présente délibération, pour la gestion des services de la C.A.P.L., uniquement dans les domaines précités, à prendre acte que les autres dispositions de cette convention restent inchangées et à autoriser sa signature par Monsieur le Président ou par moi-même.

Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? S'il n'y en a pas, nous allons procéder au vote à mainlevée.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous en remercie.

9.- Vente d'un bien immobilier à usage de bureau au Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale situé au 29 boulevard de la Ferrage à Cannes

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, 3^{ème} Vice-Président

M. BOTELLA. - Nous pouvons passer à la délibération n° 9 qui concerne la vente d'un bien immobilier à usage de bureau au Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale situé au 29 boulevard de la Ferrage à Cannes.

Par arrêté préfectoral du 23 avril 2013, la C.A.P.L. s'est substituée au Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes - Le Cannet - Mandelieu-La Napoule (S.I.T.P.), et est donc devenue propriétaire de plein droit des biens immobiliers de ce syndicat au 1^{er} janvier 2014. Aussi, la C.A.P.L. est propriétaire de biens immobiliers que le S.I.T.P. a acquis, le 30 juillet 1998, consistant en des locaux sis à Cannes, 29 boulevard de la Ferrage, au 3^{ème} étage de la « Résidence des Allées - Cannes 2000 », formant le lot n° 290 d'une superficie de 56,00 m² à usage de bureaux et la moitié indivise du lot n° 289 d'une superficie de 7,93 m² à usage d'entrée. Le Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale (S.G.F.I.) envisage d'acquérir une partie du lot n° 290 correspondant à un local à usage de bureaux d'une superficie de 18,13 m². Après les négociations qui ont été menées entre la C.A.P.L. et le S.G.F.I., le Président dudit syndicat a formulé une offre d'achat au prix de 68 000,00 €, conforme à l'avis des domaines, offre qui a été acceptée par la C.A.P.L.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser la cession au profit du Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale, de cette partie du lot n° 290 correspondant à un local à usage de bureaux d'une superficie de 18,13 m², à décider que cette cession se fera au prix de 68 000,00 €, et à autoriser M. le Président, ou moi-même, à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous les contrats, baux ou conventions qui en seraient la suite ou la conséquence.

Concernant la vente de ce local, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, nous allons procéder au vote à mainlevée. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vais passer pour les délibérations suivantes la parole à M. David LISNARD, Vice-Président de la C.A.P.L.

M. BROCHAND. - Avant de passer la parole à David, je voudrais m'excuser car les procédures administratives pour créer et faire marcher une intercommunalité ... je n'ai jamais vu cela ! Je dois signer 30 parapheurs par jour de procédures qui sont celles que vous avez là aussi je vous prie de nous excuser et je vous remercie de votre patience parce que ce n'est pas très drôle ni très intéressant, mais enfin merci quand même. Cela va continuer encore parce que les déplacements de compétences vont continuer à se faire, vous avez vu la compétence de la Politique de la Ville mais aussi très certainement celle du Développement Economique ; cela demande des changements et des fusions et tout cela va changer encore avec les nouvelles Régions, avec des déplacements puisque des compétences comme le Développement Economique ira à la Région, et les Départements aussi. Dans l'année qui va arriver, prenons patience pour subir ces procédures, les approuver et essayer d'en tirer des choses plus simples qu'elles ne le sont. Franchement, je remercie en particulier tous ceux qui sont autour de moi et qui travaillent pour ces diverses procédures afin qu'on ne fasse pas d'erreur bien que l'on risque d'en faire, tellement c'est compliqué. Les simplifications que l'on attendait ne sont pas arrivées.

Merci pour votre patience.

10.- Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Cannes-Mandelieu

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD. - Merci, Monsieur le Président. Bonjour, chers collègues.

La délibération n° 10 vise à désigner nos représentants à la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Cannes-Mandelieu. Vous savez que dans le cadre de la création de cette intercommunalité, la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » qui est une compétence optionnelle a été transférée à la C.A.P.L. au 1^{er} janvier ; c'est dans ce contexte que le Sous-Préfet a écrit à la C.A.P.L. en octobre pour que nous désignions nos représentants au sein de la fameuse Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Cannes-Mandelieu dont l'enjeu n'est pas neutre, et nous le connaissons tous ici car il fait l'actualité régulièrement, en saluant d'ailleurs les progrès réalisés par l'aéroport ces derniers mois grâce au travail associatif et des élus.

Nous ne sommes pas tenus obligatoirement de voter par bulletins secrets comme tout à l'heure.

Etes-vous d'accord pour que nous votions à mainlevée ? Y a-t-il des oppositions pour un vote à mainlevée ? (*Aucune opposition*)

Donc unanimité, merci.

Pour représenter la C.A.P.L. au sein de cette commission, nous avons reçu les candidatures suivantes que je vous propose : en titulaires Pascale VAILLANT et Monique ROBORY-DEVAYE ; en suppléants Claire-Anne REIX et Patrick LAFARGUE.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? (*Aucune autre proposition*)

Nous passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme LACOUR, M. VASSEROT et M. TABAROT).

11.- Transfert de personnels des Villes de Le Cannet et Mougins au profit de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins pour la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » comprenant la « Gestion des déchetteries et des quais de transfert »

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Cette délibération vise à transférer les personnels des Villes du Cannet et de Mougins vers la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins pour la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » qui comprend la « Gestion des déchetteries et des quais de transfert ».

C'est une délibération technique obligatoire qui acte le transfert du personnel qui est affecté aux déchetteries du Cannet et de Mougins auprès de la Communauté d'Agglomération avant que celle-ci ne le transfère au Syndicat UNIVALOM, comme vous le verrez dans la délibération suivante. Vous voyez en quoi l'intercommunalité simplifie les choses ! Sont concernés six agents par voie de transfert en provenance de la Ville du Cannet, quatre adjoints techniques 2^{ème} classe, un adjoint technique 1^{ère} classe, un adjoint technique principal 2^{ème} classe, et quatre agents par voie de transfert en provenance de la Ville de Mougins dont deux adjoints techniques 2^{ème} classe, un adjoint technique principal 1^{ère} classe et un agent de maîtrise. Ces agents ont continué à être gérés par les Communes du Cannet et de Mougins depuis le 1^{er} janvier 2014 dans le cadre des conventions de mandat provisoire qui avaient été conclues avec la Communauté d'Agglomération et ce sont ces mandats qui arrivent à échéance au 31 décembre prochain.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

C'est vraiment une délibération technique juridico-administrative ; comme disait Monsieur le Président, ce n'est pas particulièrement transcendant.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12.- Transfert de personnels de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au profit du Syndicat Mixte UNIVALOM pour la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » comprenant la « Gestion des déchetteries et des quais de transfert »

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Cette délibération découle de ce que je viens d'exposer. Nous sommes également dans le cadre d'une délibération technique et obligatoire pour acter à présent le transfert du personnel communautaire affecté aux déchetteries du Cannet et de Mougins au Syndicat Intercommunal UNIVALOM que vous connaissez bien et que connaît bien Madame BALDEN notamment. Dix agents sont concernés et il est nécessaire évidemment de les transférer.

Y a-t-il des questions ?

Mme BALDEN.- Merci. Je relève dans le texte de cette délibération concernant la situation des personnels des déchetteries des Villes du Cannet et de Mougins des disparités entre ce qui est affirmé dans les différents considérants et les informations qu'UNIVALOM a recueillies auprès du Centre de Gestion 06. Je ne suis pas une spécialiste du droit social, donc depuis plusieurs mois je me suis penchée sur la question parce que c'est un domaine particulièrement sensible et je ne pouvais pas faire n'importe quoi, bien qu'on ne fasse jamais n'importe quoi ici, ce n'est pas ce que je voulais dire.

En effet, si le transfert des personnels des communes intéressées, comme vous venez de le dire, Monsieur LISNARD, au profit de la C.A.P.L. s'effectue de plein droit, il n'en est pas de même en ce qui concerne le transfert de ces personnels entre la C.A.P.L. et UNIVALOM, syndicat mixte ouvert. Cette opération qui obéit aux dispositions de l'article L. 5721-6-1 du C.G.C.T. doit s'effectuer sur la base du volontariat, les agents concernés devant faire acte de candidature, puisque ce sont les règles de la Fonction Publique qui s'appliquent. UNIVALOM a d'ailleurs reçu huit demandes de mutation pour ce syndicat, cinq en provenance des personnels de la déchetterie du Cannet, trois en provenance des personnels de la déchetterie de Mougins, un agent du Cannet a fait état de son opposition en nous fournissant d'ailleurs photocopies de divers documents qui revêtent un caractère confidentiel mais qui nous ont été adressés, et un autre que nous n'avons jamais pu joindre ; en effet, nous avons pris la peine de rencontrer chacun de ces agents avant de prendre toute décision étant donné que nous ne sommes même pas obligés d'accepter les candidats, d'après ce que nous a dit le Centre de Gestion. Bien sûr, nous avons accepté les huit personnes qui se sont manifestées. D'abord, nous avons modifié le tableau des effectifs, c'est dans notre séance de jeudi dernier que le Comité d'UNIVALOM a modifié son tableau des effectifs pour les 10 agents parce que là, il s'agit de transfert de postes ; par contre, nous avons pris des arrêtés nominatifs de mutation individuelle pour les huit personnes qui se sont portées candidates. Les arrêtés seront très rapidement transmis aux communes intéressées, une copie sera adressée à M. le Président de la C.A.P.L., j'ai signé un courrier hier d'ailleurs concernant ces opérations.

Dans ces conditions, il ne nous est pas possible d'approuver cette délibération qui nous demande de prendre acte de transfert au 1^{er} janvier 2015 de 10 agents et non pas de 10 postes, de 10 agents auprès d'UNIVALOM. Il n'y a pas transfert de plein droit. Nous nous sommes appuyés aussi sur diverses consultations que nous avons opérées, nous sommes un syndicat mixte ouvert et non pas un EPCI, donc il n'y a pas de transfert de plein droit. Nous serons donc obligés de voter contre, quand je dis « nous », ce sont les représentants de la Ville du Cannet.

M. LISNARD.- Merci, Mademoiselle. Y a-t-il d'autres observations ? Simplement, Madame BALDEN, j'entends ce que vous dites et je ne suis pas non plus, comme vous, spécialiste de ces questions, mais je pense que vous connaissez comme moi la loi du 26 janvier 1984 qui encadre et qui protège les droits des agents, premièrement. Deuxième élément, nous avons transféré une compétence obligatoire et, dans le cadre de celle-ci, nous avons transféré les ouvrages et vous en savez quelque chose puisque vous présidez UNIVALOM. Il serait totalement curieux, c'est là où je ne peux pas suivre votre position, de transférer les ouvrages sans transférer les moyens humains qui font fonctionner les ouvrages, curieux d'un point de vue juridique. Si on vous suivait, nous créerions à mon sens une grave zone d'incertitude juridique. Pour répondre à votre question et tenter de trouver une solution qui aille vers le haut, d'une part nous avons engagé une consultation juridique pour déterminer clairement les droits en la matière des agents. D'autre part, d'un point de vue plus humain, si par hasard vous connaissez la présidente d'UNIVALOM, dites-lui qu'elle les traite bien ces agents et ils vont souhaiter aller à UNIVALOM ! Je trouve très curieux que vous relayez une préoccupation éventuelle d'agents qui ne voudraient pas aller à la structure que vous présidez qui est tout à fait en mesure de leur garantir leurs droits et leurs avantages. Bref, je pense que l'on peut valablement délibérer pour ne pas créer une zone d'incertitude juridique en sachant de surcroît que l'on délibère pour ouvrir à des postes : on ne transfère pas les agents, on crée le droit de transférer les 10 agents à tel grade et à tel titre. Je pense donc qu'on peut vraiment délibérer sans craindre un grand drame social si vous voulez.

Mme BALDEN.- Il n'est pas question de créer un drame social et croyez bien que l'humain tient une place importante dans la gestion des personnels à UNIVALOM.

M. LISNARD.- Bien sûr, c'est pour cela que je suis très rassuré.

Mme BALDEN.- Simplement nous avons eu huit demandes et ces demandes ont été immédiatement suivies d'effet puisqu'hier j'ai signé les arrêtés de mutation, donc nous les accueillons, mais lorsque des personnels refusent de venir à UNIVALOM nous sommes là dans le cas où il n'y a pas de transfert de plein droit. Il y a transfert de plein droit des postes - d'ailleurs ces postes ont été admis - mais pas des personnels, or vous nous demandez de transférer 10 agents et c'est là que ce n'est pas possible. Nous ne pouvons en accueillir que huit, ceux qui ont fait acte de candidature.

M. LISNARD.- C'est là où il y a un quiproquo entre nous : je vous propose de transférer les 10 postes et ensuite les procédures CAP habituelles vont délibérer. Si véritablement l'on est face à un problème à la suite de l'analyse juridique on redélibérera mais au moins, en cette période de décembre et de clôture de l'exercice, que nous ne nous mettions pas en situation de risque juridique. Je vous le dis avec beaucoup d'humilité parce que ce sont des questions qui sont effectivement assez subtiles.

Mme BALDEN.- Il faudrait modifier alors, Monsieur LISNARD, ce qui nous est demandé : prendre acte du transfert au 1^{er} janvier 2015 de 10 postes et non pas 10 agents, ce n'est pas la même chose.

M. LISNARD.- Mais on ne les désigne pas, les postes ne sont pas une abstraction non plus, mais ce n'est pas nominatif. On n'ira pas les chercher à la baïonnette, on respectera le droit.
Monsieur TOULET.

Mme BALDEN.- Nous devons accueillir 10 agents, ce n'est pas possible, tant et si bien ... Je me permets encore de prendre la parole, excusez-moi, tant et si bien que pour pouvoir ...

M. LISNARD.- J'ai donné la parole à Monsieur TOULET, s'il vous plaît, merci Madame BALDEN.

Mme BALDEN.- Non, mais je finis.

M. LISNARD.- Si, je vous demande s'il vous plaît, c'est comme ça, c'est une assemblée, on n'est pas non plus à la COP.
Monsieur TOULET, à vous.

M. TOULET.- Je vous propose une position médiane qui permettrait de concilier les points de vue, mes chers collègues, en indiquant que le transfert est bien de 10 postes sachant que huit agents ont d'ores et déjà donné leur accord pour accepter ledit transfert. Cela laissera ouvert les négociations pour les deux agents restant en suspens.

M. LISNARD.- Vous avez transféré les six agents depuis le Cannet vers la Communauté d'Agglomération, donc ils arrivent chez nous, et après vous dites : « Je n'en prends que cinq sur six à UNIVALOM » ? On ne peut pas valider cela, c'est aussi simple que cela. Je pense que le débat a bien prospéré, on va passer au vote.
Monsieur le Président, je propose de passer au vote.

M. BROCHAND.- On passe au vote.

M. VASSEROT.- Il y a quand même une question juridique apparemment.

M. LISNARD.- Monsieur VASSEROT, très franchement je ne suis pas spécialiste, pour moi ce n'est pas un motif de chamoillerie même.

M. VASSEROT.- C'est un vrai débat.

M. LISNARD.- Aujourd'hui, on estime que juridiquement pour protéger la Communauté d'Agglomération il faut délibérer sur le nombre de postes. On ne désigne pas les agents nominativement pour évaluer la situation des deux personnes évoquées par Madame BALDEN et, si nous étions dans une impasse, nous redélibérerions en tenant compte de tous ces paramètres. Voyez, l'intérêt de chacun est sauf, préservé et je pense que l'on n'est pas obligé d'y passer la matinée.
On reprend le vote : qui vote contre s'il vous plaît ? Qui s'abstient ?
Adopté, merci.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. DESENS, M. GARCIA ABIA, Mme LACOUR, M. VASSEROT, M. TABAROT et Mme DORTEN ; Contre : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI et M. DI MAURO).

13.- Mise à disposition par les Villes de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » comprenant la « Gestion des déchetteries et des quais de transfert », et transfert des marchés publics, contrats et conventions afférents au profit de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Dans le prolongement de ces deux délibérations que nous avons votées, il faut procéder maintenant au transfert des équipements et des marchés liés aux déchetteries des Communes du Cannet et de Mougins à la Communauté d'Agglomération pour ensuite les transférer à UNIVALOM. Nous avons eu l'accord d'UNIVALOM, Madame BALDEN, pour ces transferts techniques, c'est ce que j'évoquais tout à l'heure, c'est-à-dire qu'on est d'accord pour les équipements ...

Avez-vous des questions sur cette délibération ? Pendant que vous réfléchissez à vos questions, je me permets juste de vous informer que nous avons obtenu la superficie totale des parcelles où se trouve la déchetterie du Cannet qui avait fait l'objet d'interrogation, et donc je vous remercie de prendre en compte cette superficie de 5 111 m² qui doit être rajoutée en page 2 du PV à intervenir avec la Ville du Cannet. On a la précision sur la superficie.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci pour le transfert de l'intégralité de ces équipements.

14.- Mise à disposition par la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » comprenant la « Gestion des déchetteries et des quais de transfert », et transfert des marchés publics, contrats et conventions afférents au profit du Syndicat Mixte UNIVALOM

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- La délibération n° 14 s'inscrit dans la continuité. Avant de procéder au vote, et comme je viens de le faire, je me dois de vous informer que nous devons également prendre en compte la superficie totale des parcelles où se trouve la déchetterie du Cannet, les fameux 5 111 m² à ajouter en page 2 du PV à intervenir avec UNIVALOM pour valider ce transfert de la Communauté d'Agglomération vers le Syndicat Mixte UNIVALOM.

Y a-t-il des questions ? Madame BALDEN et Monsieur LEROY.

M. LEROY.- Une précision pour les Mandolociens : nous ne sommes pas en régie, c'est pour cela que nous ne sommes pas en transfert.

M. LISNARD.- Madame BALDEN.

Mme BALDEN.- On me redonne la parole, parce que j'ai l'habitude de siéger dans des structures où on laisse les gens s'exprimer de meilleure façon.

M. LISNARD.- On n'en doute pas un instant et on apprécie votre trait d'humour, et je vous félicite pour cet humour, vraiment, c'est bienvenu et cela détend l'atmosphère, merci.

Mme BALDEN.- En ce qui concerne le transfert des biens meubles et immeubles, il n'y aura certainement pas d'opposition de notre part, simplement je fais remarquer que le procès-verbal, comme il a été dit dans un considérant, ce procès-verbal de transfert doit être effectué de façon contradictoire ; or, pour le moment, il n'est pas encore réalisé, il est en cours de discussion, il ne devrait pas souffrir de grosses difficultés, mais certaines composantes de ce procès-verbal doivent être arrêtées au 31 décembre et nécessitent l'intervention des fonctionnaires financiers. Nous sommes tout à fait d'accord, simplement je vous demanderais de bien vouloir modifier - ce sera peut-être mon cadeau de fin d'année, je n'en sais rien - de bien vouloir « approuver le *projet de* procès-verbal » et non pas le procès-verbal, puisque pour le moment il n'est pas finalisé. D'ailleurs, l'article L. 1321-1 du C.G.C.T. n'impose pas de présenter à l'assemblée délibérante le procès-verbal, ce sont simplement les autorisations de signature des exécutifs. Est-ce que vous êtes d'accord ?

M. LISNARD.- Je me permets une remarque, c'est qu'il n'y a de problème que si l'une des parties veut qu'il y ait problème. Je le dis au passage parce qu'avec le S.M.E.D., nous n'avons pas du tout ce genre de difficultés, Madame BALDEN, mais pas du tout. C'est quand même extrêmement simple : on transfère des biens qu'il faut évaluer, il faut vérifier les surfaces, on fait le PV contradictoire et on les transfère. Je ne vois pas d'inconvénient qu'on ajoute « *sous réserve de l'approbation du procès-verbal de façon contradictoire entre les parties* », mais aujourd'hui je vous demande de délibérer et d'accepter le projet.

Mme BALDEN. Le projet ; il faut donc noter « *le projet* » de procès-verbal et nous donnerons notre accord.

M. LISNARD.- Vous êtes d'une magnanimité et d'une humilité qui vraiment ...

Mme BALDEN.- ... extraordinaire.

M. LISNARD.- ... inonde cette assemblée. Monsieur TABAROT, vous voulez dire un mot ?

M. TABAROT.- Oui, cher ami.

M. LISNARD.- Voilà : cher ami. Merci de cette contribution ; cela n'a pas duré longtemps ! Une séance du Conseil municipal et tout s'évapore.

M. BROCHAND.- On avance.

M. LISNARD.- On passe au vote avec cet ajustement. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15.- Transfert de personnels de la Ville de Cannes au profit de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins pour la compétence « Politique de la Ville »

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Nous passons maintenant au deuxième « lot » de délibérations si je puis dire, celles relatives à la Politique de la Ville. A travers ces quatre délibérations, il s'agit d'acter le transfert obligatoire à la Communauté d'Agglomération de la compétence « Politique de la Ville » avec une première délibération qui concerne spécifiquement le personnel affecté et transféré à la Communauté ; jusqu'alors, cette équipe était chargée de gérer au sein des services municipaux le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le CUCS, sur la période 2007-2014, le programme de réussite éducative, les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, le suivi du PLIE et de la Mission Locale, le projet de rénovation urbaine et sociale de la Frayère et de Saint James.

Nous allons donc passer à un service à l'échelle des cinq communes qui devra réaliser et suivre la bonne exécution du futur Contrat de Ville autour de trois volets : la rénovation urbaine, l'emploi, la cohésion sociale, et nous devons adopter cela au cours du premier semestre prochain avec la nécessité, pour cette équipe, de piloter les outils contractuels de Politique de la Ville et de gérer les dispositifs contractuels mis en place au travers du nouveau Contrat de Ville.

En précisant aussi que vous avez certainement vu la publication la semaine dernière de la nouvelle carte de la Politique de la Ville par le Gouvernement et la confirmation de ce qui nous avait été indiqué, en particulier pour le quartier Saint Pierre ; et donc on garde la Frayère à Cannes, une partie de Ranguin.

La délibération n° 15 vise à transférer les personnels de la Ville de Cannes au profit de la C.A.P.L. pour exercer cette mission, puisqu'aujourd'hui seule la Ville de Cannes possède une Direction « Insertion et Solidarité ». C'est la seule commune qui avait engagé une politique au titre de la Politique de la Ville et de la Solidarité Urbaine sur les quartiers en particulier de Bocca Nord. A ce titre, huit agents sont concernés, un ingénieur principal, un attaché, un rédacteur, quatre adjoints administratifs et un adjoint technique.

Est-ce que vous avez des questions ? (*Aucune question*)

Nous passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS et Mme DORTEN).

16.- Mise à disposition par la Ville de Cannes des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Politique de la Ville » au profit de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- La délibération n° 16 concerne spécifiquement le transfert des biens qui sont liés à l'exercice de cette compétence « Politique de la Ville ». Pour mes collègues du Conseil Municipal de Cannes, nous avons délibéré avant-hier dans les mêmes conditions pour le transfert des biens avec une convention d'occupation du domaine public. Vous avez le détail dans la délibération. Là aussi, c'est vraiment de la technique administrative. Est-ce que vous avez des questions ?

M. GARCIA ABIA.- Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, bonjour. Tout d'abord, je suis heureux d'apprendre que Madame BALDEN a l'habitude des grands débats dans les assemblées auxquelles elle participe ; cela ne m'avait pas forcément tout le temps sauté aux yeux.

Concernant cette délibération, on ne peut que s'en réjouir parce qu'enfin le PLIE va pouvoir agir sur l'intégralité du bassin cannois. Le PLIE effectue un travail remarquable et très efficace en faveur des demandeurs d'emplois de longue durée et en faveur de ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi, alors quelle frustration lorsqu'on n'est pas Cannois de se rendre compte que cette association ne pouvait rien pour nous. Pourtant, et c'est rappelé dans la dernière délibération, 58 % des emplois cannois sont occupés par des personnes habitant une autre commune. J'approuve donc de deux mains cette délibération qui met un terme à cette incongruité, malgré tout je suppose que la Politique de la Ville ne s'arrête pas au PLIE et à la Mission Locale (qui est la prochaine délibération). Son ambition est plus étendue et si le Vice-Président, Monsieur LEROY, nous parlera tout à l'heure des Services Economique et Emploi des Communes de Mougins et Mandelieu-La Napoule, je voudrais préciser que le Cannel possède une Maison pour l'Emploi dont le rôle est loin d'être négligeable : formation, aide à la création d'entreprise, cyberspace, aide à la recherche d'emploi, etc. Cet outil a été créé et continue, sauf erreur de ma part, à être géré par les Communes du Cannel, Mougins et Mandelieu-La Napoule. C'est un outil intercommunal qui a fait ses preuves et je voudrais savoir quelle sera sa place au sein de la C.A.P.L.

Merci, Monsieur le Vice-Président.

M. LISNARD.- Cela fait une transition avec la délibération suivante et je vais vous répondre, si vous le voulez bien, dans le cadre de la délibération n° 17 qui précise le transfert du PLIE et la mise en œuvre du PLIE par la C.A.P.L. Juste avant de passer au vote, la Maison pour l'Emploi du Cannel que vous avez citée, à ma connaissance n'existe plus, elle vient d'être dissoute par le Cannel et par les communes membres, en tout cas il y a eu une dissolution par les communes membres dont le Cannel, Mougins et Mandelieu, et en accord avec l'Etat.

Ce qui compte, ce n'est pas la structure, ce sont les modalités et les moyens que l'on utilise pour répondre à ce réel besoin de soutien et d'insertion pour des personnes en difficulté face à l'emploi, mais je vais vous en parler maintenant. Je vous propose de passer au vote pour la délibération n° 16 : qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : M. CLOS et Mme DORTEN).

17.- Mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) des Pays de Lérins - Protocole 2015-2017 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (C.A.P.L.), et conventions annuelles de partenariat et de mise à disposition de locaux entre la C.A.P.L. et l'Association de Gestion du P.L.I.E. du Bassin Cannois

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Je vais aborder le cœur de votre problématique que je partage, qui est saine et qui effectivement renvoie à la finalité de ces outils. Dans la délibération n° 17, il revient à la C.A.P.L. de formaliser la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, le fameux P.L.I.E., des Pays de Lérins pour la période qui court du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 avec un partenariat qui lie la C.A.P.L., l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes.

Nous devons nous assurer de l'obtention des subventions de la part de nos partenaires institutionnels habituels pour la mise en œuvre du P.L.I.E. Je pense que tout le monde connaît bien les missions du P.L.I.E. mais il n'est peut-être pas inutile de les rappeler : le P.L.I.E. permet aux personnes en recherche d'emplois qui cumulent des difficultés d'ordre professionnel et social, de bénéficier d'un accompagnement renforcé dans l'accès à l'emploi, pour compléter tous les dispositifs de droit commun qui existent pour des publics moins ciblés. La définition des publics ciblés par le P.L.I.E. est sous-tendue par deux principes : la concentration des fonds européens sur la programmation pluriannuelle qui impose de destiner l'action du P.L.I.E. aux personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, et la complémentarité de l'offre de service du P.L.I.E. par rapport aux orientations et moyens des autres partenaires publics.

Il vous est proposé de décider de la mise en œuvre du P.L.I.E. des Pays de Lérins pour la période que je viens d'évoquer de trois ans (2015, 2016, 2017) en partenariat avec la Région, l'Etat et le Conseil Général, d'approuver le protocole à intervenir en conséquence, ainsi que les conventions qui y sont attachées et les financements.

Je souhaite dans l'esprit de ce que vous souleviez tout à l'heure préciser que les conventions passées avec le P.L.I.E. et la Mission Locale auront une durée d'une année ; pourquoi ? Parce qu'il est nécessaire de lancer tout de suite une réflexion pour le rapprochement de ces deux structures, le but étant d'optimiser les moyens et c'est ce qui a prévalu, je pense, dans le choix des communes de ne pas prolonger l'expérience de la Maison de l'Emploi. Optimiser les moyens donc avec deux finalités : réduire les effets bureaucratiques, les effets de doublons ou de chevauchement de compétences ou de périmètres pour, si possible, réduire les participations des communes d'une part et d'autre part, grâce à cette optimisation des moyens, protéger le contribuable mais aussi les ayants droit, les bénéficiaires, faire plus avec moins pour reprendre la formule qui est devenue à la mode.

Pour terminer et clore sur cette Maison de l'Emploi que vous évoquiez tout à l'heure, il vient d'être précisé que c'est un G.I.P. qui réunissait les trois communes citées plus l'Etat et le Pôle Emploi et qu'à ce titre, ce G.I.P. avait une durée de vie limitée statutairement qui prévoyait une fin au 31 décembre 2014. C'est pour cela que je pense qu'il faut réintégrer la problématique de la Maison de l'Emploi, la joindre à celle du P.L.I.E. et à la Mission Locale pour voir comment réunir les moyens, réunir les missions et apporter un réel service dans un vrai parcours de vie pour les individus qui en bénéficient et leur remettre le pied à l'étrier de l'emploi tout en préservant les intérêts du contribuable. Là en l'occurrence, on trouve tout le sens d'une intercommunalité qui permet d'éviter les chevauchements de compétences et géographiques. C'est le travail que nous allons mener maintenant, en particulier avec Josiane ATTUEL, pour tenter d'optimiser ces structures et, je le répète, servir plus de personnes ou mieux servir les personnes et moins prélever sur le contribuable, parce que chaque structure a ses effets de bureaucratie. Aujourd'hui, profitons de l'opportunité qui nous est donnée à travers le travail de la C.A.P.L. pour réduire ces effets de bureaucratie et aussi veiller à la juste - et je le dis devant tous les collègues - à la juste répartition de la charge entre les communes et entre les contribuables des communes.

Y a-t-il des questions ?

M. GARCIA ABIA.- Je vous remercie. Une précision pour dire que l'un des financeurs les plus importants tout de même du P.L.I.E., ce sont les Fonds Sociaux Européens et je crois qu'il faut souligner que l'Europe prend une place importante dans cette lutte contre le chômage.

M. LISNARD.- Absolument, Monsieur GARCIA ABIA, c'est ce que je soulignais dans mes propos en rappelant les deux principes dont celui de la concentration des fonds européens sur cette programmation pluriannuelle sur des publics cible en grande difficulté.

Nous allons passer au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme DORTEN).

18.- Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et l'Association Mission Locale des Pays de Lérins au titre de la compétence « Politique de la Ville »

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- La délibération n° 18 vise à établir une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et l'Association Mission Locale des Pays de Lérins au titre de la compétence « Politique de la Ville ». Je crois que j'ai dit ce qu'il fallait sur cette problématique grâce au débat que nous avons eu avec Monsieur GARCIA ABIA. Il faut donc acter l'engagement de partenariat de la Communauté d'Agglomération avec la Mission Locale dans le cadre de cette compétence et donc la Communauté d'Agglomération va intervenir de plein droit par substitution en lieu et place des communes membres, sans même reconnaissance de l'intérêt communautaire tel que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales. En application précisément du C.G.C.T., je ne prendrai pas part au vote ainsi que Julie BENICHOU, Charlotte SIGUIER, Arlette VILLANI qui sont membres du Conseil d'Administration de cette association et, pour ma part, dans le cadre de la présidence ; comme il y a cette politique, je deviens *de facto* le Président de cette structure dont s'occupera quelqu'un d'autre... suivez mon regard, Madame ATTUEL. Y a-t-il des questions ?

M. CLOS.- Je me permets de prendre la parole, Monsieur le Vice-Président parce que je suis relativement sceptique ; je vous avouerai que je ne sais pas forcément quoi penser de cette association Mission Locale des Pays de Lérins.

En raison de mon jeune âge, j'ai eu il y a quelques années à recourir à l'aide de donc « feu la Maison pour l'Emploi » pour les jeunes du Bassin Cannois, au Cannet, Chemin des Fades, et je ne suis pas ressorti de ce rendez-vous plus éclairé que je n'y étais rentré. La conseillère que j'ai eu face à moi m'a simplement redirigé vers différents sites Internet et donc vous comprendrez que je sois quelque peu sceptique à l'idée de mettre en place des moyens, des matériels financiers, de signer des conventions à ce qui pourrait s'apparenter à une succursale de Google. Merci à vous.

M. LISNARD.- Merci, Monsieur CLOS. Vous parlez de la Maison de l'Emploi, on parle de la Mission Locale mais je partage la réflexion générale, c'est-à-dire que je déteste les *machins* et les structures dont l'organe qui crée la fonction dont la principale vocation est de s'auto-justifier. On ne va pas non plus faire un procès d'intention. On pourra transmettre aux membres de l'Assemblée le bilan de la Mission Locale et vous verrez qu'il y a une réalité humaine derrière plutôt efficace quoi qu'on en dise. Ceci étant, à titre personnel, je ne me suis jamais occupé directement de ce genre de structure dont je respecte le travail, mais au sein de la Communauté d'Agglomération, je souhaite véritablement qu'on n'oublie pas la finalité de ces structures et qu'il y ait une évaluation et un travail extrêmement précis de l'action menée. Je ne dis pas que ce n'était pas le cas parce qu'on l'avait déjà demandé dans d'autres structures. Je ne peux pas parler pour celle que vous évoquez, puisque nous n'étions pas membres, mais ce travail sera fait et nous serons très attachés à ce qu'il s'agisse d'une action concrète au-delà même des engagements légaux qui font que nous sommes obligés de passer par la Mission Locale qui est un dispositif national pour mettre en œuvre tous les dispositifs nationaux votés, type Emploi d'avenir, etc.

Françoise BRUNETEAUX souhaite participer au débat.

Mme BRUNETEAUX.- Je peux peut-être vous éclairer un peu sur les résultats de la Mission Locale que j'ai eu la chance de présider pendant six ans : la Mission Locale réunit les cinq communes du Bassin et représente globalement par an 1 200 contrats de travail signés et près de 600 personnes remises en dispositif de formation qualifiante par an. Voilà sur six ans les résultats que l'on a obtenus.

M. LISNARD.- Merci Françoise BRUNETEAUX. On me montrait derrière les chiffres sur l'exercice en cours, on peut vous les transmettre et vous verrez que le travail n'est pas négligeable. Monsieur TOULET ?

M. CLOS.- Avec plaisir.

M. TOULET.- Pour confirmer ce qui vient d'être dit par Françoise BRUNETEAUX, avec ma casquette de Directeur Général du G.I.P. Cannes Bel Age, nous avons eu l'occasion de faire appel aux services de la Mission Locale et de recruter un certain nombre de collaborateurs sous la forme de contrats d'avenir et je dois avouer que j'ai eu en face de moi des interlocuteurs très professionnels qui ont assuré un véritable suivi, qui ont mis le pied à l'étrier de nombreux jeunes qui sont inscrits à cette Mission Locale, donc je ne crois pas que l'on peut mettre en doute la qualité du travail qui est effectué par cette structure de grande qualité qui fait honneur à la Ville de Cannes et aux communes qui y adhèrent.

M. LISNARD.- Merci. On travaille dans cet esprit de contrôle et d'exigence qualitative et quantitative dans une approche de mutualisation des moyens des anciennes structures que l'on a citées tout à l'heure.

Nous passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19.- Attributions de compensation définitives - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Dernier lot de délibérations, si je puis dire, de cette vice-présidence, ce sont les délibérations financières avec, vous l'avez constaté en lisant les documents, plusieurs enseignements : d'abord, le strict principe de respect des intérêts du contribuable parce qu'il faut arriver à tenir dans le temps pour ne pas se faire gangrener par les effets de bureaucratie, c'est une réelle exigence, une préoccupation et un vrai combat ; d'autre part, des délibérations d'ajustement juridiques et administratives d'écritures, puisque nous sommes sur une collectivité qui est toute récente, toute neuve avec seulement onze mois d'existence, puisque la loi nous imposait de la créer au 1^{er} janvier 2014 et donc forcément des ajustements mais sans mauvaise nouvelle en l'occurrence ; enfin, comme vous le verrez, le respect du principe de prudence budgétaire qui a été appliqué lorsqu'un premier budget avait été réalisé et lorsque nous évoquerons tout à l'heure les décisions modificatives. Je constate que proposer des décisions modificatives dans le 12^{ème} mois, cela prouve quand même que le travail a été bien fait et j'en félicite les services.

La délibération n° 19 concerne les travaux de la fameuse C.L.E.C.T., la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie à plusieurs reprises, notamment le 24 novembre dernier, et a adopté son rapport à l'unanimité des cinq communes, je tiens à le souligner et à féliciter ceux qui s'en occupent, en particulier Max ARTUSO.

Cette C.L.E.C.T. précise le montant des charges et des recettes qui sont transférées à la Communauté d'Agglomération par chaque commune et fixe le montant des attributions de compensation ; c'est donc un travail essentiel puisqu'il a tendance à figer dans le marbre, ou à fixer sur le papier, les transferts à la fois de charges et de recettes qui vont accompagner le transfert de la mission *in vivo* réalisée par la Communauté d'Agglomération. Les volumes financiers, vous les connaissez. La C.L.E.C.T. a étudié ces échanges financiers et, en fin de délibération, vous avez ceci :

« Il faut acter les attributions de compensation définitives fixées au sein de ce rapport avec :

- pour la Commune de Cannes, 27 994 014,00 €,
 - pour la Commune du Cannet, 4 868 470,00 €,
 - pour la Commune de Mandelieu-La Napoule, 7 967 028,00 €,
 - pour la Commune de Mougins, 6 149 001,00 €,
 - pour la Commune de Théoule-sur-Mer, 345 164,00 €,
- soit un total de 47 323 677,00 €. »

Ce montant résulte des contributions de chaque commune par le transfert de fiscalité économique, ex-taxes professionnelles et taxes économiques. Il y a une hiérarchie dans la quantité de transfert fiscal qui est la base de départ. Ensuite, sont déduits les charges et le fonctionnement, le travail de la Communauté d'Agglomération puis, au moment du transfert de compétences, le transfert des moyens par chaque collectivité, ces moyens qui ont accompagné l'exercice de cette compétence par ladite mairie dans l'exercice ou les exercices précédents le transfert. On en arrive à ce résultat-là et tout dépend de ce qu'on transfère et tout dépend des moyens. Il y a des débats qui sont riches et cette intercommunalité n'est pas le fruit d'un long fleuve tranquille, c'est le fruit d'échanges car chaque commune défend son bout de gras, c'est logique, mais chaque commune sait se réunir pour parvenir à une solution qui préserve les intérêts de chacun et qui nous amène précisément de plus en plus vers un intérêt communautaire.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

C'est vrai que le débat a prospéré au sein de la C.L.E.C.T. qui réunissait les représentants de toutes les communes, donc le fait qu'il n'y ait pas de question n'est pas forcément anormal, au contraire.

Nous allons passer au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci.

20.- Versement d'une subvention au Budget Annexe des Transports publics urbains

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD. - Il s'agit là aussi d'ajustement budgétaire : la Ville de Cannes versait une contribution au S.I.T.P. en complément des ressources du S.I.T.P., notamment du Versement Transport. Cette contribution correspondait à des services supplémentaires demandés par la Commune sur son propre territoire dont, par exemple, la navette *Elo* pour évoquer la plus identifiable. Cette contribution, d'un montant de 350 000,00 €, fait partie des charges transférées par la Ville de Cannes à la C.A.P.L. Elle a été intégrée dans les attributions de compensation définitives que l'on vient d'acter et correspond donc à une prestation spécifique sur le territoire de la Commune. Cette contribution a été revue à la baisse grâce aux efforts d'optimisation du service qui ont été menés, et je salue le Vice-Président GALY pour son travail qui a permis de défendre le contribuable, pour que les choses soient claires, de Cannes. La charge a été intégrée par la C.L.E.C.T. et elle l'est toujours, même si c'est la Communauté d'Agglomération qui assume formellement cette charge, elle est intégrée dans la participation de la Commune qui a fait l'objet de déductions entre le transfert de charge et le transfert fiscal. Pour parler clairement, cela ne plombe pas les autres communes et le rapport économique.

Avez-vous des questions ? Pas de question.

Nous passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDIA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI et M. DI MAURO).

Donc adopté. C'était prévu par la C.L.E.C.T. que vous avez votée avant.

21.- Subvention d'équilibre 2014 au Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères : Modification de l'imputation budgétaire sur le Budget Principal

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD. - On est là dans du toilettage, on fait bien coïncider les nomenclatures comptables avec la réalité de l'exercice financier. Dans cette délibération, on vous propose de procéder à une régularisation technique pour actualiser une imputation budgétaire qui avait été retenue au B.P. On parle du Traitement des Ordures Ménagères et il avait été imputé 17 385 109,00 € à l'article 657364 qui correspond aux subventions de fonctionnement à des organismes publics à caractère industriel et commercial, à des S.P.I.C.

Or, après vérification auprès des services de l'Etat, il s'avère plus pertinent non pas de l'inscrire à l'article 657364 mais de l'inscrire à l'article 65738 intitulé « Autres organismes publics ». Cela ne change rien, c'est la même somme à l'arrivée et au départ, mais c'est une volonté d'être extrêmement rigoureux sur le respect de la nomenclature de la comptabilité publique. On ne le met pas dans les organismes publics S.P.I.C., ce que pourtant ils sont, c'est pour cela que je comprends tout à fait l'approche initiale des services, mais on l'impute aux autres organismes publics qui en l'occurrence sont des S.P.I.C.

Y a-t-il des questions ? Oui, c'est passionnant mais les experts comptables comprennent notre douleur !

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI, M. DI MAURO, M. CLOS et M. GARCIA ABIA).

Mme DUHALDE-GUIGNARD quitte la séance en laissant procuration à Mme LAURENT.

M. ARTUSO quitte la séance en laissant procuration à Mme ATTUEL.

M. DE PARIENTE quitte la séance en laissant procuration à M. LISNARD.

22.- Budget Principal 2014 : Décision modificative n° 1

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD. - On aborde là une délibération plus structurante, puisqu'il s'agit de la décision modificative une et dernière sur le Budget Principal que nous avons adopté le 7 février dernier. Nous vous proposons, avant de clôturer le premier exercice budgétaire de notre nouvelle collectivité née le 1^{er} janvier, de procéder aux ajustements budgétaires.

Ces ajustements, c'est très important et je voudrais insister là-dessus, s'inscrivent parfaitement dans le respect de nos principes. Premier principe : nous respectons notre engagement d'une gestion rigoureuse, c'est-à-dire de ne pas augmenter les charges qui pèsent sur les contribuables. Il y a des ajustements des dépenses et des recettes, puisqu'on doit avoir un budget parfaitement équilibré comme le dispose la comptabilité publique, mais nous respectons scrupuleusement ces principes de gestion rigoureuse et de ne pas augmenter la charge qui pèse sur les contribuables, donc de compenser à l'euro près les transferts de ressources, les transferts de charges et de lutter contre les déperditions administratives et bureaucratiques ; je n'ai pas trouvé de meilleure expression. C'est le premier principe.

Le deuxième principe, c'est de respecter le principe de prudence budgétaire qui prévaut en comptabilité privée comme publique mais qui prévaut encore plus en cette période de grande incertitude budgétaire. Vous verrez que, dans certains ajustements qui vous sont proposés, nous devons prendre en compte les ajustements en provenance de l'Etat, puisqu'il y a eu beaucoup de variations à partir du mois d'avril. L'Etat s'était gardé de faire des changements trop violents avant le mois d'avril, mais c'est certainement indépendant du calendrier électoral, certainement... Non, c'est très ironique, c'est évidemment totalement dépendant du calendrier électoral. On applique quelques coups de matraque sur la tête dans les communes mais en revanche, vous le verrez sur la Communauté d'Agglomération on a plutôt des bonnes nouvelles.

En recettes de fonctionnement, et en respectant ces principes de pas de déperdition bureaucratique ni de charges supplémentaires sur les contribuables de toutes les communes membres, les recettes de fonctionnement vont être ajustées de 3 337 785,00 € pour atteindre 71 885 902,00 €.

Avant de passer au vote chapitre par chapitre, je vous propose quelques points de précision sur ces chapitres : tout d'abord, il y a la prise en compte (c'est ce que je viens d'évoquer) des notifications fiscales que vous retrouvez au chapitre 73 « Imposition » avec une augmentation du total à 41 663 296,00 € ; il ne s'agit pas d'une augmentation de ce qu'on a prélevé sur les entreprises mais il s'agit tout simplement de meilleures recettes. On avait sous-évalué, en application du principe de prudence et pour se garder une marge de manœuvre en cas de mauvaises nouvelles, nous avions sous-évalué les recettes fiscales - on ne peut pas dire *sous-évaluer* parce que ce serait un manque de sincérité budgétaire - mais elles avaient été estimées de façon très prudente à 40 247 106,00 € ; or, nous avons une notification des services fiscaux de recettes supérieures à hauteur de 41 663 296,00 €, c'est donc une recette de 1 416 190,00 € supplémentaire qui est le fruit de la bonne tenue des entreprises dans le bassin de vie malgré la crise, et c'est plutôt une bonne nouvelle puisqu'on n'a pas augmenté les taux, on n'a pas augmenté le choix des prélèvements, il y a donc une bonne résistance qui se traduit par ce chiffre.

La deuxième notification dans le chapitre 74 sur les dotations, un ajustement à la hausse de la DGF pour un montant de 28 714 276,00 € alors que nous avons estimé cette DGF à 27 millions ; il y a donc 1 086 542,00 € de recettes supplémentaires au budget, ce qui fait rêver tous les maires ici présents, puisque la DGF s'évapore de façon absolument scandaleuse d'ailleurs ; la DGF c'est de l'argent qui appartenait aux collectivités, ce n'est pas un cadeau de l'Etat, c'est que l'Etat est en train de piller les collectivités ; nous l'avons déjà évoqué ici et dans nos mairies respectives.

Au chapitre 70 sur les produits de service, vous trouvez 827 658,00 € de recettes supplémentaires qui sont liés au remboursement au Budget Général de dépenses de Transport que le Budget Général avait pris en charge en janvier 2014. C'est le troisième élément que je n'ai pas évoqué tout à l'heure : il y a des toilettings, il y a des recettes et des dépenses qui s'ajustent avec des recettes supplémentaires en provenance des dotations et des recettes fiscales, il y a aussi les premières semaines d'exécution du Service Public du Transport avant la création du Budget spécifique des Transports publics au sein de la Communauté d'Agglomération.

On l'a imputé en début d'exercice sur le Budget Général pour que les services des Transports puissent exister ; en réalité, ce n'est pas une recette réelle supplémentaire, c'est une écriture comptable qu'on retrouvera tout à l'heure dans le Budget Annexe des Transports.

C'est la même chose pour le chapitre 13 en atténuations de charges avec 7 395,00 € de remboursements de personnel : là encore, cette recette est liée à une dépense du personnel Transport.

Ce n'est pas une recette supplémentaire réelle, ce sont les vases communicants entre le Budget Général qui a assumé l'exercice des Transports publics en début d'exercice budgétaire et le Budget Annexe. La réalité des flux financiers, c'est que sur ces recettes nouvelles de 3 337 785,00 €, les recettes supplémentaires réelles sont de 2 502 732,00 €.

En dépenses, il faut ajuster, c'est tout l'exercice comptable public puisqu'on doit être à l'équilibre, on ne peut pas afficher un excédent ou un déficit en dernière ligne, contrairement à une entreprise, donc les dépenses de fonctionnement évoluent également pour intégrer ces nouvelles recettes avec 495 076,00 € en charges de personnel, 207 482,00 € en charges générales. Ces charges de personnel ne sont pas là parce qu'on a recruté des gens, ce sont des agents qui étaient imputés avant au Budget Général et qui ont été imputés à la Régie des Transports.

Après, on trouve le Budget Annexe des Transports publics qui, lui, intègre cela puisqu'il y a eu un gros mois de décalage entre le Budget Général et le Budget des Transports. J'espère que c'est clair parce que c'est aussi simple que cela.

Des frais ont été supportés par le Budget Principal, des indemnités de licenciement sur les Transports publics et d'autres frais qui sont refacturés au Budget Annexe des Transports publics. C'est pourquoi l'ensemble de ces charges liées aux Transports apparaît en dépenses et en recettes sur le Budget Principal et en dépenses sur le Budget Annexe des Transports publics urbains ; cette dépense nouvelle non prévue au budget initial est donc financée par le Budget des Transports.

Vous trouvez aussi, deuxième point, les attributions de compensation définitives de 47 323 677,00 €, soit 2 073 677,00 € supplémentaires qui résultent du travail de la C.L.E.C.T. ; cette dépense est financée par les recettes supplémentaires que j'ai présentées tout à l'heure.

Vous avez enfin le F.P.I.C. (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) que nous avons estimé au moment du vote à 1 400 000,00 €, il faut le réévaluer de 163 625,00 €, puisqu'on nous *pique* de plus en plus au titre du F.P.I.C. La notification est supérieure à la dépense prévue et il faut ajuster cela pour cette variation de 163 625,00 €. C'est ce qui pénalise les bonnes gestions au profit des gestions moins rigoureuses.

Le versement au Budget Annexe des Transports publics urbains de la subvention qui était accordée par la Ville de Cannes, 350 000,00 €, je l'ai évoqué tout à l'heure, il faut le prendre en compte budgétairement.

Ensuite, il y a des réajustements de crédits du fait d'imputations erronées, ou en tout cas pas assez précises ; on est là encore sur du toilettage, de la réécriture de l'écriture compte à compte.

Précisons aussi que dans le budget initialement préparé, il était prévu des dépenses liées à la Maison de l'Emploi que l'on vient d'évoquer ; ces dépenses non réalisées permettent de dégager des marges de manœuvre dans les différents chapitres, notamment celui du personnel, pour 160 000,00 €, et gestion courante pour 120 000,00 €. Vous retrouvez ces mouvements dans les chapitres que je ferai voter tout à l'heure.

J'ai essayé de synthétiser au maximum et je vous propose d'aller à la section d'investissement qui passe mécaniquement de ce qui précède, de 1 658 000,00 € à 1 957 785,00 €, soit une variation de presque 300 000,00 € qui correspond à cette capacité d'autofinancement supplémentaire - tout cela est donc plutôt positif - que nous dégageons, c'est l'épargne brute des collectivités, qui est transférée mécaniquement à la section d'investissement qu'il convient d'actualiser.

Les recettes d'investissement de 299 785,00 € supplémentaires sont dues à un virement de la section de fonctionnement ; quant aux dépenses, nous allons les imputer au chapitre 20 en immobilisations incorporelles avec moins 50 000,00 € du fait de l'imputation en fonctionnement de certaines dépenses dont la création du site Internet. Elles avaient été imputées, elles n'ont pas été utilisées, on n'a pas consommé cet argent pour le site Internet, donc là c'est moins 50 000,00 € puisqu'on n'a pas dépensé cet argent pour le site, en revanche c'est plus 249 785,00 € au chapitre 204 pour bien arriver au total de 1 649 785,00 €. Le complément des recettes est affecté à l'inscription comptable des subventions qui peuvent être accordées aux communes mais qu'en fait on n'utilise pas.

Au chapitre 21, on inscrit 100 000,00 € en immobilisations corporelles pour l'acquisition de matériels informatiques et le remboursement à la Ville de Cannes des frais d'agencement pour les travaux du siège administratif de la Communauté d'Agglomération, ce qui avait été prévu dans les conventions entre la C.A.P.L. et la Ville de Cannes.

Je ne peux pas être plus synthétique pour présenter cette importante décision Mmodificative n° 1 ; avant de passer au vote chapitre par chapitre, avez-vous des questions ?

M. GARCIA ABIA.- Merci, Monsieur LISNARD. Tout d'abord, je voudrais juste dire qu'effectivement on ne peut se satisfaire d'une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement auprès des communes et j'ai voté moi-même la motion dénonçant cette baisse. Ceci étant dit, il ne faut pas oublier que les Pays de Lérins bénéficient de 7,5 millions d'euros de dotations supplémentaires donc qui dit Pays de Lérins dit les cinq communes, donc ces cinq communes vont bénéficier de 7,5 millions d'euros supplémentaires qu'elles n'avaient pas avant 2014. Nous avons aussi une subvention, vous venez de le dire Monsieur LISNARD, d'un million d'euros supplémentaire, ce qui porte à 8,5 millions d'euros le surplus pour l'année 2014 par rapport à 2013. Les cinq communes auront bénéficié en 2014 de 8,5 millions d'euros supplémentaires. Je suis d'accord avec vous, la baisse de la DGF des communes est inadmissible mais relativisons les recettes de nos communes et du Bassin Cannois grâce à la création de la C.A.P.L.

Monsieur le Président, je suis désolé, peut-être vais-je mettre les pieds dans le plat, mais je me souviens lors de la présentation du Budget 2014 vous avoir fait part de ma circonspection quant à la volonté de tous de mener à bien ce budget. J'avais espéré qu'après les élections municipales l'apaisement se fasse jour, et que les Pays de Lérins puissent travailler sereinement. Force est de constater que ce n'est pas encore le cas.

Notre Intercommunalité donne le sentiment de ne fonctionner qu'avec quatre communes au lieu de cinq ; comment voulez-vous que l'on puisse dans ces conditions considérer que le Budget, et encore moins les Décisions Modificatives que vous nous proposez, correspondent bien à l'attente de nos administrés et soient le fruit de l'unanimité des cinq communes.

Je ne veux, pour ma part, porter aucun jugement de valeur mais la Vice-Présidente du Cannet n'a été présente qu'à une seule séance du Conseil Communautaire ; elle a sûrement des raisons fort valables que je ne connais pas mais le fait est là. Aucune délibération n'a été présentée par la cinquième Vice-Présidente ; la délibération n° 29 d'aujourd'hui porte sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de carburant et le Cannet est la seule commune des Pays de Lérins à ne pas en faire partie. L'intercommunalité ne marche pas bien et c'est dommage, d'autant que nous voulons tous son succès. Nous avons un outil extraordinaire qui va nous permettre de réaliser des économies substantielles, d'éviter des doublons, de donner une cohérence au développement de notre territoire, de créer de l'emploi.

Pour ce qui est des propositions modificatives des divers budgets, ce sont des ajustements induits par une meilleure lisibilité des recettes et des dépenses de l'exercice qui est le premier des Pays de Lérins. Si certains ajustements peuvent paraître importants par leurs montants, la politique budgétaire reste identique à celle du Budget Primitif aussi, Monsieur LISNARD, comme pour le vote du Budget, je m'abstiendrai sur tous les votes concernant les Décisions Modificatives du Budget Principal, Budget Annexe et subventions au Budget Annexe. Merci.

M. LISNARD.- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur CARRETERO, puis on vous répondra à plusieurs.

M. CARRETERO.- Je voudrais simplement prendre la parole pour répondre à Monsieur GARCIA ABIA concernant la présence ou non de Michèle TABAROT et le rapport de ses questions, tout d'abord pour rappeler qu'elle est Vice-Présidente en charge de la Culture et des Sports, il n'y a pas eu de délibérations dans ce sens me semble-t-il aujourd'hui et, au-delà de cela, pour expliquer, s'il ne le sait pas, que Madame Michèle TABAROT n'est pas destinataire des délibérations et n'est pas consultée également par le Bureau dans la plupart des cas. C'est ce que je voulais simplement souligner.

M. LISNARD.- Ecoutez, Monsieur le Président s'il vous plaît, je veux bien tout entendre mais, franchement, que les choses soient claires : c'est un mensonge éhonté ! Madame TABAROT est invitée à tous les Conseils des Maires au cours desquels toutes les délibérations sont validées et vous en savez quelque chose puisque, Monsieur CARRETERO, vous y êtes venu en son nom, elle n'est jamais venue, vous l'avez représentée !

Deuxièmement, elle est convoquée, invitée à chaque bureau.

Troisièmement, on souhaite vraiment que cela se passe bien et on continue de prendre en compte les intérêts des cinq communes.

Quatrièmement, on n'est pas stupide, on ne donnera pas un tel prétexte à Madame TABAROT.

Que les choses soient donc claires maintenant ! Depuis le début, on reçoit beaucoup de mépris, on le prend sur nous, mais on continue à travailler dans l'intérêt général. Je vous garantis que, systématiquement, ce n'est pas à moi de le dire, c'est au Président et aux autres Vice-Présidents, mais pour assister à ces travaux, tous les Vice-Présidents - dont Madame TABAROT - sont destinataires de tous les documents, sont invités à toutes les réunions et on prend en compte même et y compris les absences de Madame TABAROT lorsqu'elle est à Paris, comme M. BROCHAND ce qui est normal. Alors franchement, non ! Je ne voulais pas polémiquer et j'allais faire une réponse assez œcuménique pour éviter précisément d'enclencher ce type de remarque mais, Monsieur CARRETERO, vraiment avec tout le respect que je vous porte et nous nous connaissons depuis longtemps, je ne peux pas entendre des choses pareilles. Je le dis parce que c'est injuste par rapport au travail qui est fait. On fait très attention justement. Ras-le-bol de cela, assez, on est passé à autre chose, on ne veut pas alimenter cela.

On fait très attention à ce que les cinq communes se sentent à l'aise dans la C.A.P.L., à prendre en compte les intérêts des cinq communes et on y arrive ! On y arrive avec vous d'ailleurs : la C.L.E.C.T., c'est pour cela que j'étais surpris du vote unanime pour la C.L.E.C.T., puisque vous avez validé le rapport et puis ensuite, lorsqu'on exécute les décisions de la C.L.E.C.T. vous vous absteniez ; cela ne m'apparaissait pas normal mais je pense qu'on peut éviter ce genre de remarque. C'est tout ce que je voulais dire, et après je vous répondrai sur les points budgétaires plus précis. Monsieur LEROY voulait dire un mot.

M. LEROY.- Oui, tout à fait. Ce que vient de dire David LISNARD est la stricte vérité, puisque je l'atteste comme les autres Vice-Présidents, comme le Président peut le faire. J'étais interpellé par la presse sur ce sujet ; vous avez pu voir ma réponse qui est une invitation à venir travailler avec nous, que Madame TABAROT avait sa place comme Vice-Présidente et que l'on est tous déterminés à travailler dans l'intérêt des cinq communes.

C'est ce que nous faisons aujourd'hui, puisque comme le disait David, vous êtes présent aux réunions du Bureau, présent chaque fois qu'il y a des réunions de Maires et en réalité vous prenez la parole et vous vous exprimez quand vous le pouvez ou quand vous y êtes autorisé peut-être, je ne sais pas, mais en tout cas vous vous exprimez. Chaque fois que nous avons un sujet, un problème à discuter entre Maires, nous le faisons en votre présence.

L'appel que j'ai lancé par l'intermédiaire de France 3, je ne l'ai pas fait seul, bien sûr, je l'ai fait en accord avec les trois autres Maires et le Président.

Aujourd'hui, je remercie d'ailleurs chacune et chacun ici qui ont un sens développé de l'intérêt général public, car lorsqu'un problème concerne l'ensemble des citoyens, Monsieur GARCIA ABIA, des communes du Bassin Cannois, nous discutons pour cinq et non pas pour quatre, il faut le savoir : les intérêts des Cannelans ne sont pas du tout mis de côté en présence ou non de leur Maire mais il y a leur représentant, puisque M. CARRETERO siège effectivement, c'est vrai et tout le monde peut l'attester.

Pour vous répondre sur le groupement d'achat de carburants, il y a aussi Mandelieu qui, pour le moment, n'y va pas mais ce n'est pas définitif. Nous avons demandé d'avoir des éléments qui nous permettent d'apprécier par rapport au coût pour la Ville de Mandelieu du volume que nous consommons dans la Ville car nous n'avons pas de citerne et nous fonctionnons avec des cartes chez des concessionnaires. Mon objectif, l'objectif du Maire et des élus bien sûr qui siègent à l'Intercommunalité, comme de l'administration, est de savoir si en rentrant dans ce groupement de commandes, nous pourrions faire baisser le coût de revient de l'essence, c'est tout. Il n'y a pas d'opposition systématique.

Je crois savoir, vous voyez que nous travaillons véritablement globalement les cinq communes, que le Cannel a la même préoccupation au sein de l'intercommunalité. Il y a une commande, on peut avoir des prix dans le cadre d'un marché et aujourd'hui nous voulons avoir l'assurance, en tout cas pour Mandelieu, que le prix du mètre cube nous reviendrait moins cher si on rentre dans ce groupement de commandes, c'est tout. Il n'y a pas d'opposition systématique dans l'esprit du bon fonctionnement de l'intercommunalité, sachez-le, le Président est toujours informé par l'intermédiaire de son administration ou directement, parce qu'on fonctionne vraiment à cinq, sachez-le !

M. BROCHAND. - Je voudrais rajouter, pour répondre à Monsieur GARCIA ABIA mais aussi à Monsieur CARRETERO, que par rapport à tous ces obstacles et ces difficultés administratives que j'ai soulignés et, vous le voyez à travers les documents d'aujourd'hui, ce sont des choses extrêmement difficiles à négocier, nous ne voulons qu'une seule chose : réussir cette intercommunalité.

Si Madame TABAROT ne veut vraiment pas participer, si elle envoie des personnes pour la représenter qui ne peuvent pas souvent s'exprimer, parler eux-mêmes au nom de Madame TABAROT, nous, nous allons continuer et, Monsieur, ne vous faites pas de souci, nous n'oublions pas Le Cannel. Nous travaillons tout seul sans elle en ce moment mais, à un moment donné, il faut faire des choses. Le problème, c'est que ce n'est pas facile de créer une intercommunalité avec ses différentes strates, ses différentes compétences transférées, avec des discussions qui sont parfois un peu dures mais auxquelles on arrive au bout.

On l'a toujours dit depuis le début, moi-même : Madame TABAROT est invitée tout le temps, à tous les moments, et je pense que son avis pourrait nous être utile mais véritablement ce n'est pas sa volonté ni peut-être la volonté de ceux qui l'entourent. A partir de là, nous avons une communauté à cinq et nous travaillons à quatre mais nous travaillons pour cinq ; je voudrais qu'on nous remercie, voyez ce que je veux dire, c'est la différence.

On va continuer, Monsieur CARRETERO, parce qu'on ne va pas rentrer dans cette polémique ...

M. CARRETERO. - ... Simplement dire un mot, si vous me le permettez. Merci. Je voudrais simplement dire un mot : d'abord, je ne mens pas. J'ai entendu parler de mensonge, je ne comprends pas que David LISNARD aujourd'hui s'enflamme, notamment derrière l'intervention de Josette BALDEN et derrière la mienne, ce n'est pas un mensonge. Ce que je voudrais rappeler, c'est qu'aujourd'hui comme chaque fois l'ensemble des élus du Cannel, pour ceux en tout cas qui sont disponibles, sont ici ; il y a donc forcément une participation forte et massive du Cannel.

Je voudrais dire que nous avons voté des délibérations importantes aujourd'hui, notamment concernant l'aide pour l'Emploi et la Politique de la Ville. Nous ne sommes pas un obstacle. Je voudrais dire simplement que les délibérations sur lesquelles nous nous abstenons actuellement sont des délibérations qui concernent le budget qui n'a pas été voté, c'est la suite logique et cela ne met pas en difficulté les décisions qui ont été prises au sein de la commission de la C.L.E.C.T., vous le savez très bien puisque l'on a voté cette délibération-là. C'est tout ce que je voulais dire.

Si je me suis permis de dire cela, c'est parce que parfois des convocations ont lieu le mercredi ...

M. BROCHAND. - Laissez-moi parler ! Je voulais simplement vous dire que sans insulte et dans la sérénité, si possible en cette fin d'année et l'année prochaine qui va durer toute une année et peut-être encore plus, je vous en supplie : si vous ne voulez pas participer vous ne participez pas mais surtout ne nous empêchez pas de faire des choses.

M. CARRETERO. - Il n'y a pas de souci. On ne vous empêche pas d'autant plus que les délégations de Michèle TABAROT, je l'ai dit, concernent la Culture et le Sport et il n'y a pas de délibérations en ce sens.

M. LISNARD. - Je confirme mon propos, Monsieur CARRETERO, lorsque vous affirmez que les délibérations ne sont pas transmises, que vous n'êtes pas associés, que Madame le Maire du Cannel n'est pas associée, c'est faux, c'est un mensonge.

Vous êtes parfaitement associés et on tient compte des préoccupations des agendas de chacune et de chacun pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure. Ce que vous disiez est faux, c'est de la grosse ficelle, plus personne n'est dupe. Vous dites ensuite que nous délibérons sur des points importants ce matin et je suis heureux de vous l'entendre dire parce que j'ai entendu samedi dernier à propos de votre maire disant : « Je ne vais pas volontairement à la Communauté d'Agglomération parce qu'il ne s'y passe rien ». Je suis heureux que vous remettiez les choses en place aujourd'hui. Cette Communauté d'Agglomération qui vient de se créer, il s'y passe quand même des choses !

Pour revenir à l'exercice budgétaire, il est tout de même paradoxal de participer à l'exécutif d'une entité quelle qu'elle soit, d'une collectivité comme d'une entité privée, lorsqu'on est Vice-Président d'une entreprise, je me vois mal m'abstenir sur un budget surtout qu'on le fait ensemble et qu'on en valide ensemble les ventilations financières.

Pour revenir sur les points évoqués tout à l'heure, je constate quand même que personne ne conteste la pertinence de ce budget et, pour répondre sur les dotations, Monsieur GARCIA ABIA, il y a plus pour la Communauté d'Agglomération mais beaucoup moins pour les communes. Ne dites pas qu'il n'y a pas de vase communicant. Vous laissez supposer qu'il fallait relativiser, on ne relativise rien du tout. L'Etat va prendre 28 milliards d'euros en cumulé entre les exercices 2013 et 2017 aux collectivités, 28 milliards dans de l'argent qui appartient aux collectivités, je le répète. L'Etat qui parallèlement, malgré les effets d'annonce, ne remet pas en cause son périmètre, ses missions, le système d'assistanat qui est en train de plomber la société française. Ce sont 28 milliards d'euros qui sont pris sur les collectivités.

Mme DORTEN. - Ah, les paradoxes.

M. LISNARD. - Ce n'est pas un paradoxe, chère Madame, parce que, à Cannes, on baisse la dette et on maîtrise la fiscalité, on est donc vraiment dans une autre logique que celle de l'Etat. A ce titre, 28 milliards donc qui sont prélevés en plus sur les collectivités, y compris en intégrant ce qui est donné aux intercommunalités et, dans ces 28 milliards, les principales victimes de ce désengagement financier de l'Etat, de ce pillage de l'Etat dans le financement des collectivités c'est le bloc communal. C'est le bloc communal qui paie le plus cher ces prélèvements de l'Etat, et le bloc communal c'est communes et intercommunalités françaises. Le solde est très négatif et je relativise votre relativisation de ce constat, c'est ce que je voulais dire.

M. BROCHAND. - David, si l'on votait ce serait très bien.

M. LISNARD. - Bien sûr, nous allons voter.

Vous constaterez aussi que dans cette structure intercommunale, il n'y a pas d'augmentation de la dette ni des impôts ; je pense que peu d'objets publics ont aujourd'hui ce type de vertu financière.

En fonctionnement au chapitre 13, je ne vous redonne pas les chiffres, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Abstention du groupe d'opposition de Cannes, de la Commune du Cannet et d'une partie de l'opposition du Cannet. Donc adopté à la majorité.

Au chapitre 70, toujours sur les recettes de fonctionnement, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Vous avez le même vote sur tous les chapitres ? (*Oui*)

Adopté à la majorité, merci.

Chapitre 73 : adopté à la majorité, merci.

Chapitre 74 : adopté à la majorité, merci.

En dépenses de fonctionnement, chapitre 11 : adopté moins les abstentions, chapitre 12 : adopté moins les abstentions, chapitre 14 : adopté moins les abstentions, chapitre 65 : adopté moins les abstentions, chapitre 23 : adopté moins les abstentions.

La section de fonctionnement actualisée est donc adoptée pour un montant de 71 885 902,00 €, avec les mêmes abstentions.

En investissement, en recettes, chapitre 21 : adopté moins les abstentions ; en dépenses, chapitre 20 : adopté moins les abstentions, chapitre 204 : adopté moins les abstentions, chapitre 21 : adopté moins les abstentions.

Pour un montant total de 1 957 785,00 €, la section d'investissement est adoptée à la majorité avec les mêmes abstentions qui se sont exprimées.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI, M. DI MAURO, M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme LACOUR, M. VASSEROT, M. TABAROT et Mme DORTEN).

Mme DEWAVRIN quitte la séance en laissant procuration à M. BROCHAND.

23.- Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères 2014 : Décision modificative n° 1

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD. - Je vous propose avec cette délibération n° 23 de procéder au même exercice pour le Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères avec cette décision modificative n° 1.

Ce Budget Annexe avait été élaboré et voté le 7 février 2014 sur l'hypothèse d'une gestion du traitement des déchets en régie directe par la C.A.P.L., également pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la C.A.P.G., pendant six mois, charge à cette dernière de rembourser la C.A.P.L. en conséquence. Les adhésions se sont faites au gré du temps, adhésion au S.M.E.D. au 1^{er} février, adhésion à UNIVALOM au 1^{er} août, il faut donc réajuster budgétairement ces éléments.

Je peux répondre à toutes vos questions mais je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas de question ? (*Pas de question*)

Au titre de la section de fonctionnement, en recettes, chapitre 70, montant proposé de 347 220,00 € : qui est contre ? Qui s'abstient ?

Abstention de la Commune du Cannet et de M. GARCIA ABIA. Donc adopté à la majorité.

Je pense que vous gardez le même vote pour les chapitres suivants ? (*Oui*)

Toujours en recettes, chapitre 77 : adopté moins les abstentions.

En dépenses, chapitre 11 : adopté moins les abstentions, chapitre 12 : adopté moins les abstentions, chapitre 65 : adopté moins les abstentions, chapitre 42 : adopté moins les abstentions.

La section de fonctionnement est adoptée pour un montant de 18 768 611,00 €.

En investissement, mêmes votes pour le chapitre 40 en recettes, et les chapitres 16, 21 et 23 en dépenses.

Cette décision modificative une et unique d'ailleurs sur le Budget Annexe des déchets est adoptée à la majorité.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI, M. DI MAURO et M. GARCIA ABIA).

Mme DI BARI quitte la séance en laissant procuration à M. DI MAURO.

Mme ROMIUM quitte la séance en laissant procuration à Mme BARASCUD.

24.- Budget Annexe des Transports publics urbains 2014 : Décision modificative n° 1

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Nous allons aborder le Budget Annexe des Transports publics urbains 2014 avec la Décision Modificative n° 1 dont j'ai expliqué tous les paramètres dans la présentation des variations au Budget Général de la Communauté d'Agglomération : on retrouve les moins et les plus mais inversés dans le Budget Transports tel que je l'ai évoqué tout à l'heure.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Nous passons au vote.

Pour la section de fonctionnement, en recettes, chapitre 73, Fiscalité : qui est contre ? Qui s'abstient ?

Abstention de la Commune du Cannet et de M. GARCIA ABIA. Donc adopté à la majorité.

Mêmes votes pour les autres chapitres ? (*Oui*)

Donc, toujours en recettes, chapitre R002, Report : adopté moins les abstentions.

En dépenses, chapitre 11 : adopté moins les abstentions, chapitre 12 : adopté moins les abstentions, chapitre 66 : adopté moins les abstentions, chapitre 67 : adopté moins les abstentions.

En investissement, en recettes, chapitre 1068 : adopté moins les abstentions, chapitre 13 : adopté moins les abstentions, chapitre 16 : adopté moins les abstentions, chapitre R001 : adopté moins les abstentions.

En dépenses, chapitre 20 : adopté moins les abstentions, chapitre 21 : adopté moins les abstentions, chapitre 23 : adopté moins les abstentions, chapitre 13 : adopté moins les abstentions, chapitre 16 : adopté moins les abstentions.

Cette décision modificative est donc adoptée à une nette majorité avec, en section de fonctionnement, un total de 27 439 311,00 € et en section d'investissement, un total de 19 299 043,00 €.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI, M. DI MAURO et M. GARCIA ABIA).

25.- Budget Principal 2015 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Nous abordons quatre délibérations qui visent à autoriser la C.A.P.L. à procéder à des paiements par anticipation avant le vote du Budget 2015. Cette ouverture ne vaut pas forcément dépense, il s'agit de mesures budgétaires de précaution pour avoir les chapitres ouverts au cas où il s'avérerait nécessaire de prendre en charge une dépense avant l'adoption du B.P. ; nous avons fait la même chose en Conseil Municipal de Cannes il y a deux jours.

Sur la délibération n° 25, avez-vous des observations ? Pas d'observation.

Sur le chapitre 20, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Abstention du groupe d'opposition de Cannes, de la Commune du Cannet et d'une partie de l'opposition du Cannet. Donc adopté à la majorité.

Chapitres 204 et 21 : adoptés moins les mêmes abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI, M. DI MAURO, M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme LACOUR, M. VASSEROT, M. TABAROT et Mme DORTEN).

26.- Budget Annexe des Transports publics urbains 2015 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- On parle là des Transports publics.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Nous passons au vote.

Chapitre 20 : qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté moins les mêmes abstentions que la délibération précédente.

Chapitres 21, 23 et 13 : adoptés moins les mêmes abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI, M. DI MAURO, M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme LACOUR, M. VASSEROT, M. TABAROT et Mme DORTEN).

27.- Subvention d'équilibre au Budget Annexe Traitement des Ordures Ménagères 2015 : Versement anticipé avant le vote du Budget Primitif 2015

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Même exercice pour les Ordures Ménagères.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.

Pour préserver l'intérêt du service, je vous propose de verser cet acompte.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Mêmes abstentions que la délibération précédente, c'est donc adopté à la majorité.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI, M. DI MAURO, M. CLOS, M. GARCIA ABIA, Mme LACOUR, M. VASSEROT, M. TABAROT et Mme DORTEN).

28.- Aides en faveur des associations au titre de la compétence « Politique de la Ville » - Versement anticipé de subventions avant le vote du Budget Primitif 2015

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD, 4^{ème} Vice-Président

M. LISNARD.- Nous passons à cette délibération pour l'exercice de cette compétence « Politique de la Ville » avec l'anticipation du versement des subventions avant le vote du budget à l'instar de ce que nous avons fait dans nos communes.

Avez-vous des questions ? Pas de question.

Nous passons au vote pour le versement d'un acompte au P.L.I.E. du Bassin Cannois et à la Mission Locale.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. BROCHAND.- Merci David. Nous allons passer la parole à Monsieur LEROY pour l'intérêt communautaire et l'on terminera par Monsieur GALY. Henri, c'est à toi.

40.- Reconnaissance de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique « Accompagnement à l'emploi »

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY, 2^{ème} Vice-Président

M. LEROY.- J'ai trois délibérations à vous présenter, en commençant par la 40 qui est relative à la compétence du développement économique qui, vous le savez, est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. A partir du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Développement économique » est passée à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins. Aujourd'hui, nous voulons déclarer, comme il est prévu par la loi, l'intérêt communautaire en ce qui concerne l'accompagnement pour l'emploi principalement.

Il vous est demandé dans cette délibération de déclarer d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2015, les outils et actions suivants :

- le Service de la Maison de l'Economie et de l'Emploi de Mandelieu-La Napoule ;
- le Service Economie et Emploi de Mougins ;
- Mise en place d'une veille économique intercommunale de l'emploi ;
- Animation du partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi.

On met en réalité en conformité l'intérêt communautaire avec cette compétence obligatoire sur quatre orientations et il y en aura d'autres, bien sûr, dans le temps.

Pas de question ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

41.- Conventions de gestion provisoire entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et les Villes de Mandelieu-La Napoule et Mougins, pour la gestion de leur service Economie et Emploi

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY, 2^{ème} Vice-Président

M. LEROY.- Il s'agit d'une convention de gestion provisoire entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, les Villes de Mandelieu-La Napoule et de Mougins pour la gestion de leur service Economie et Emploi. Nous les transférons mais comme l'ensemble des outils humains, fonctionnels, matériels et bureaux ne sont pas encore en place dans la Communauté d'Agglomération, il s'agit de passer une convention avec chacune des deux communes pour qu'elles l'exercent au nom de la Communauté d'Agglomération dans leurs locaux et le tout sera inscrit dans la convention.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci.

42.- Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, la Ville de Cannes et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la dynamisation de l'activité économique dans le secteur de la Roubine à Cannes-La Bocca

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Henri LEROY, 2^{ème} Vice-Président

M. LEROY.- C'est là où l'on prend de l'ampleur sur le plan géographique et sur le plan de la réflexion : il s'agit d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, la Ville de Cannes et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la dynamisation de l'activité économique dans le secteur de la Roubine à Cannes-La Bocca. C'est tout simple : pour concrétiser le principe du développement économique qui a trait à l'emploi et pour l'identifier, une stratégie axée sur l'implantation et l'émergence d'entreprises et la création d'emplois doit être mise en œuvre. La localisation géographique de cette dynamique se situe sur le secteur de la Roubine/Frayère à Cannes qui s'étend du centre de Cannes-La Bocca jusqu'à l'aérodrome de Mandelieu. Il s'agit de faire une convention tripartite avec l'E.P.F. qui prendra l'opération sur le plan financier, puisque c'est le nerf de la guerre. La Commune de Cannes financera l'étude et l'E.P.F. reversera à cette collectivité une participation pouvant s'élever à 50 % du montant hors taxe du coût des études. La Communauté d'Agglomération, quant à elle, contribuera à hauteur de 50 % de la participation restant à la charge de la Ville de Cannes, déduction faite des subventions. L'engagement financier de l'E.P.F. PACA pour le périmètre cannois est fixé à 20 millions d'euros hors taxe et hors actualisation. Il vous est demandé d'approuver cette convention.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci.

Monsieur le Président, j'ai terminé pour mes délibérations.

M. BROCHAND.- Merci pour la rapidité avec laquelle tu as pu passer ces différentes délibérations.

Je passe donc la parole à Richard en lui demandant, si possible, d'aller assez vite puisque beaucoup de personnes sont pressées.

Mais d'abord je vous promets qu'à la prochaine réunion, nous allons faire en sorte d'avoir moins de délibérations ou peut-être multiplier les séances - mais c'est très difficile de réunir tout le monde, cela devient kafkaïen - nous allons faire en sorte d'y réfléchir parce qu'on ne peut pas passer quatre heures sur des délibérations sur lesquelles on ne peut pas débattre.

M. TABAROT quitte la séance sans laisser de procuration.

29.- Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de carburant entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, et les Communes de Cannes, Mougins, Théoule-sur-Mer, et le Centre Communal d'Action Sociale de Cannes

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- Merci, Monsieur le Président.

Nous en avons parlé tout à l'heure, il s'agit de la constitution d'un groupement de commandes concernant les carburants. Vous l'avez bien compris, il s'agit de mutualiser nos intérêts pour obtenir des prix beaucoup plus attractifs au niveau des carburants et nous vous demandons de bien vouloir accepter que la Communauté d'Agglomération, qui est désignée comme coordonnateur du groupement, puisse approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement et autoriser le Président ou moi-même à signer cette convention.

Y a-t-il des questions ? On en a parlé tout à l'heure. Pas de question.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Je vous remercie ; délibération adoptée moins les abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Mme TABAROT, Mme BALDEN, M. PIGRENET, Mme DESENS, M. GARRIS, M. ALENDA, Mme DI BARI, Mme ROMIUM, M. CARRETERO, Mme BARASCUD, M. FARINELLI et M. DI MAURO).

30.- Plan de prévisibilité du service des transports de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins - Réseau PALM BUS

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- Le plan de prévisibilité des transports : vous le savez, le service doit mettre en place un plan de prévisibilité et donc un plan de transports adapté qui doit faire l'objet d'un accord collectif avec les différentes structures syndicales. Ce plan a été proposé aux structures syndicales et a été approuvé par l'organisation syndicale CFE-CGC. Le CHSCT n'a pas souhaité se prononcer sur ce projet et pour suivre la procédure normale, la Communauté d'Agglomération, étant passée par toutes ces phases, propose le plan de prévisibilité du service qui permet de répondre au service public en cas de grève notamment à l'attente des usagers de PALM BUS. Je vous demande de bien vouloir approuver ce plan de prévisibilité qui est vraiment nécessaire pour répondre encore une fois à nos usagers.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : M. GARCIA ABIA).

31.- Modalités de remboursement des titres de transport, à titre dérogatoire, au profit des usagers du Réseau PALM BUS

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- Il s'agit de permettre aux parents qui ont pris des abonnements pour leurs enfants et qui constatent en début d'exercice que leur abonnement ne correspond pas tout à fait à ce qu'ils souhaitaient de se faire rembourser par la Communauté d'Agglomération. Il s'agit d'un échange ou d'un remboursement de titres PALM BUS « scolaire ou jeune » ; c'est une facilité pour ces personnes, je pense qu'il n'y a pas d'opposition ni d'abstention ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

32.- Remboursement exceptionnel des conducteurs de la Régie PALM BUS en cas de vol de fonds de caisse ou de titres de transport

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- La question 32 concerne le remboursement exceptionnel des conducteurs de la Régie PALM BUS en cas de vol de fonds de caisse ou de titres de transport. Il se trouve que le personnel, les conducteurs sont responsables de leur caisse et, en cas de vol avéré à bord des véhicules ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte et sous réserve de circonstances exceptionnelles montrant l'absence d'erreur du conducteur, il est proposé de rembourser le montant de ce vol au conducteur.

Bien entendu, cela fait l'objet d'une enquête pour avérer tout cela mais il s'agit de rembourser le conducteur du montant du vol lorsque ce vol est avéré et a fait l'objet d'un dépôt de plainte, je le répète, et que l'on montre très clairement l'absence de faute du conducteur. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous en prie.

M. CLOS.- J'aurais voulu connaître le montant de ce fonds de caisse ?

M. GALY.- Ils sont différents d'un conducteur à l'autre. C'est le principe même : simplement, que la personne qui est responsable de son fonds de caisse, qu'on ne lui enlève pas à titre personnel.

M. CLOS.- J'entends bien mais lorsque le chauffeur commence sa tournée il a un fonds de caisse de départ.

M. GALY.- Oui, de 60 €.

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

M. LEROY quitte la séance en laissant procuration à M. LAFARGUE.

33.- Délégation de Service Public de la ligne 620 Théoule-Cannes - Avenant n° 1 entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Société TRANSDEV ALPES MARITIMES

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- Il s'agit de délégation concernant la ligne 620, un avenant n° 1. Cette ligne 620 qui fait Théoule-Cannes a été reprise par la C.A.P.L. au Conseil Général avec un délégataire qui s'appelle TRANSDEV ALPES MARITIMES. Cette ligne 620 a fait l'objet de différents aménagements courant 2014 et il s'agit, avec cet avenant, de constater ces modifications qui ont un coût de 9 270,00 €. C'est une modique somme, je dirais, qui permet de correspondre à ces modifications de la ligne 620. Si vous êtes d'accord pour que cette ligne 620 continue, je vous propose d'adopter cette disposition.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

34.- Règlement d'exploitation du service de transport collectif à la demande « Palm à la Demande »

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- Nous souhaitons encourager et faciliter la mobilité des personnes isolées qui sont dans des secteurs en particulier collinaires et de répondre également aux personnes qui sont en difficultés, et particulièrement à mobilité réduite. Il faut donc mettre en place un règlement concernant ce « Palm à la Demande » avec des modalités d'accès, de réservation et de pénalités éventuelles. Je vous demande de bien vouloir adopter ce règlement intérieur correspondant à Palm à la Demande.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

35.- Création de la Commission d'admission des personnes à mobilité réduite au service de transport collectif à la demande « Palm à la Demande »

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- Je vous propose de mettre en place une commission d'admission pour savoir quelles sont les personnes qui répondent, soit par leur situation géographique, soit par leur situation physique, à l'accession à ce service. Une commission va être mise en place qui doit être composée d'un représentant de la C.A.P.L., d'un représentant de la Régie PALM BUS, de l'exploitant, d'un médecin et d'un ergothérapeute. Je voudrais aussi vous demander de bien vouloir, en ce qui concerne le représentant de la C.A.P.L., accepter le principe d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant afin qu'il puisse y avoir de toute façon quelqu'un qui représente la C.A.P.L. au sein de cette commission.

Etes-vous d'accord sur le principe d'un titulaire et d'un suppléant ? (*Accord unanime des membres de l'assemblée*)

Je vous remercie. Je vous propose ma candidature en tant que titulaire et la candidature de Madame Denise LAURENT en qualité de suppléante, et par là même d'accepter la mise en place de cette commission.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

36.- Approbation des avis rendus par la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises et commerces dans le cadre de l'opération du B.H.N.S. (Ligne 1)

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- Une Commission d'Indemnisation Amiable s'est réunie à plusieurs reprises concernant le B.H.N.S. La Communauté d'Agglomération s'est substituée au S.I.T.P. concernant sa représentation au sein de cette commission. En l'espèce, les cinquième et sixième séances de la Commission se sont successivement tenues les 30 juin et 17 novembre aux termes desquelles ont été émis des avis défavorables concernant les sociétés :

- « Intermarché » sis 130 avenue Francis Tonner ;
- « Celio » et « Casa » sis ZI les Tourrades ;
- « 6 Boulevard », « Vidéo Futur », « Bergé Immobilier » et « Sous le soleil exactement » sis boulevard Carnot ;
- « JP Snack » sis rue de Stalingrad.

Seule la Société « Téléphone Européen », à l'enseigne « Bouygues Télécom », sis 30 boulevard Carnot, a obtenu un avis favorable de la Commission avec une proposition d'indemnisation de 6 147,00 €.

Je vous demande de bien vouloir accepter les dispositions prises par cette commission concernant, à la fois ces avis défavorables pour certains, puisque vous le savez cela répondait à certains critères et la commission est d'ailleurs présidée par le Tribunal Administratif, et d'approuver par là même les avis favorables que je vous ai cités.

Y a-t-il des questions ?

M. CLOS.- Je vous remercie. Je vois que la commission a émis un avis défavorable au dédommagement de la Société « Vidéo Futur » située à Cannes, boulevard Carnot, parce que la baisse de son chiffre d'affaires n'est pas clairement due aux travaux du B.H.N.S. (On sait tous pourquoi : vidéos à la demande, streaming, téléchargements, etc.), pourtant vous accordez 6 147,00 € à la Société Bouygues Télécom ; êtes-vous certain que ce préjudice financier est entièrement à imputer à ces travaux ? Ne peut-on pas légitimement penser que l'entrée sur le marché de la téléphonie mobile de Free le 19 janvier 2012 peut expliquer, ne serait-ce que partiellement, cette diminution ? Avez-vous comparé avec l'évolution du chiffre d'affaires d'une autre boutique de la même enseigne ou encore avec la boutique SFR située sur ce même boulevard ? Merci.

M. GALY.- Merci. La Commission a retenu un certain nombre de critères, comme je vous le disais, bien sûr de la situation de l'entreprise par rapport aux travaux du B.H.N.S., de la durée des travaux pendant la période qui est réputée par la société comme étant préjudiciable, la localisation, par rapport aux deux années antérieures et également par rapport à ce que vous dites, c'est-à-dire des critères qui intègrent aussi selon la période de l'année des variations qui pourraient avoir lieu, et qui avaient eu lieu d'ailleurs l'année précédente et les deux ans avant. La somme proposée ici ne reflète pas exactement le préjudice subi, c'est une somme qui est diminuée et amendée afin de tenir compte de ce que vous venez d'évoquer, à savoir que l'on veut approcher le plus possible de la certitude que la somme est bonne. Il est hors de question de prendre en charge le montant que pouvait réclamer la société, on est d'accord.

Y a-t-il d'autres questions ? Pas de question.

Des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

37.- Poursuite de la procédure d'expropriation nécessaire à la réalisation du B.H.N.S. et signature de la convention entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Ville de Mandelieu-La Napoule portant versement des fonds relatifs à cette expropriation

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- Cette délibération concerne les expropriations pour la poursuite du B.H.N.S. et tout particulièrement sur la Commune de Mandelieu.

Il vous est proposé de mettre en place une convention entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mandelieu qui porte sur le transfert de fonds liés aux expropriations qui restent à traiter et qui, je vous le rappelle, ont fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux du 27 janvier 2012 et du 1^{er} août 2013.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions quant à cette procédure ?

M. BROCHAND.- Cela va trop vite, Madame DORTEN ?

Mme DORTEN.- C'est important quand même, on dirait que vous prenez le bus, tout le monde veut s'en aller !

M. BROCHAND.- Comme nous tous, vous avez reçu les textes, vous les avez lus, vous les avez annotés, vous les connaissez donc.

M. GALY.- Alors je répète, Madame : il y a eu des arrêtés préfectoraux du 27 janvier 2012 et du 1^{er} août 2013 concernant des expropriations. Le bénéfice de ces arrêtés se transmet du S.I.T.P. à la Communauté d'Agglomération. Il s'agit donc aujourd'hui de constater évidemment le transfert de cette procédure d'expropriation depuis le S.I.T.P. à la Communauté d'Agglomération et notamment la convention qui va lier maintenant la Communauté d'Agglomération avec la Ville de Mandelieu qui est concernée par ces expropriations. Est-ce plus clair ? Je m'excuse d'être allé un peu vite. Avez-vous bien compris ?

Des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Mme DORTEN.- C'était au moment du vote et j'étais en train de signer en même temps, c'est tout.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : M. CLOS et Mme DORTEN).

38.- Protocole de transfert des salariés et des biens affectés à l'exploitation du réseau de transport public urbain de l'Agglomération de Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule - Avenant n° 1 entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Société TRANSDEV URBAIN

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- La question n° 38 porte sur le protocole de transfert des salariés et des biens affectés à l'exploitation du réseau de transport public urbain avec un avenant n° 1 entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Société TRANSDEV URBAIN.

Selon un protocole, le S.I.T.P. a versé au moment de la création de la Régie à la Société VEOLIA le montant de 9 079 191,00 € pour les immobilisations et la césure, la cessation de la D.S.P., ainsi que 494 900,00 € pour les différents stocks et fonds de caisse. A l'inverse, la Société VEOLIA, qui avait touché la TVA, devait rembourser au S.I.T.P. le montant de 1 980 758,00 € pour ces créances de TVA et revendiquait un solde d'heures supplémentaires et des frais pour les tenues des chauffeurs et les empoches conducteurs. Il s'agit de transférer ces montants et de voir ici qu'il a été convenu avec la société de ne retenir que les frais liés à l'empochage des conducteurs, soit un montant de 78 000,00 €, le solde définitif représentant un solde de tout compte finalement avec la société.

Je vous demande d'accepter le principe du paiement de la somme de 78 000,00 € à la Société TRANSDEV qui nous amène à un solde de tout compte.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

39.- Convention entre la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Ville de Cannes portant occupation précaire et révocable de parcelles à usage de base de travaux et de base de vie pour le Pôle d'Echanges Multimodal de la gare S.N.C.F. de Cannes Centre

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY, 1^{er} Vice-Président

M. GALY.- Cette question concerne la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Ville de Cannes pour une convention d'occupation précaire et révocable ; j'espère, Monsieur le Président, que vous ne la révoquerez pas.

M. BROCHAND.- Elle est déjà votée.

M. GALY.- Cela concerne le Pôle d'Echanges Multimodal de la gare S.N.C.F. au Centre Cannes, gare que nous avons inaugurée récemment. Sont concernés l'Etat, la Région, le Conseil Général, la C.A.P.L., R.F.F., la S.N.C.F. et la Ville de Cannes.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la C.A.P.L. qui doit réaliser des structures et infrastructures d'aménagement sur le parvis de la gare. La Commune de Cannes entend mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération des parcelles, à savoir la parcelle AC n° 558 et les parcelles CR n° 0159 et 0070. Je vous propose d'approuver la passation d'une convention d'occupation précaire et révocable avec la Ville de Cannes.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie, Messieurs, Mesdames.

M. BROCHAND.- La séance est terminée. Je voulais d'abord vous remercier de votre écoute, de votre patience et je voudrais vous renouveler mes bons vœux pour Noël, un « Joyeux Noël » et vous dire que je souhaite vraiment que pour l'année prochaine, nous aurons l'occasion de nous voir, mais essayons de travailler dans la sérénité et non pas dans des polémiques qui ne servent à rien et qui n'amènent à rien. Comme toujours, ceci demande de la part de tous de l'écoute, de la sympathie et non pas des continuelles réclamations ou surtout d'être négatif sur tout. C'est quelque chose d'insupportable. Je comprends très bien qu'il y ait des remarques qu'il faille prendre en compte, nous les prendrons en compte, mais si vous voulez être systématiquement contre, vous ne participez pas justement à la vie de l'intercommunalité. Je ne dis pas que tout ce que l'on dit est très bien mais c'est le cas en général et jusqu'à présent. En moins d'un an, nous avons réussi à construire une intercommunalité telle qu'elle est et qui marche comme elle marche, avec les transports, avec les déchets, avec les différentes compétences qui nous sont transférées et surtout avec une rigueur financière qui nous permet de dire aujourd'hui que nous n'augmenterons pas les impôts, que nous créerons des emplois nouveaux. Je crois que cette année 2015 doit se présenter aussi d'une façon pas totalement dépressive mais au moins positive.

Merci, bonne année et à l'année prochaine !

La séance est levée à 11h55.